L'honorable Lincoln Alexander
Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Le ministère de la Consommation et du Commerce a l'honneur de vous présenter son rapport annuel pour l'exercice 1984-1985.

Le ministre,
Monte Kwinter
Septembre 1985

Message du ministre

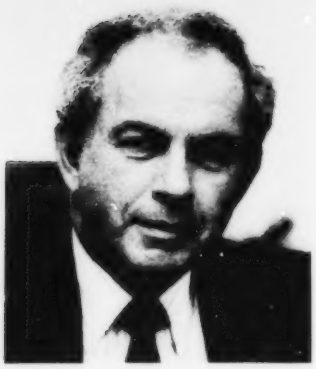

Le ministre,
Monte Kwinter

Au cours de l'exercice écoulé, le personnel du ministère de la Consommation et du Commerce a répondu à plus d'un million et demi d'appels téléphoniques émanant du public. Notre ministère compte ainsi parmi ceux qui se trouvent le plus souvent en contact direct avec la population.

On nous appelle pour toutes sortes de raisons : pour savoir comment déclarer une naissance ou comment fonder une nouvelle entreprise, mais aussi pour demander de l'aide et des conseils sur la manière d'acheter un bien ou un service ou de se plaindre en cas de difficultés, pour se renseigner sur le régime de retraite d'une entreprise, pour en savoir davantage sur les lois et les règlements régissant les institutions financières ou pour poser des questions sur la sécurité des combustibles et bien d'autres choses encore.

Notre rôle est de toute évidence d'informer et d'aider le public. Partant du principe qu'un consommateur averti en vaut deux, nous offrons des programmes d'éducation des consommateurs dès le niveau préscolaire.

Au cours des 12 derniers mois, le ministère a distribué plus de 400 000 brochures sur la consommation couvrant les sujets les plus divers.

À mon avis, les consommateurs ontariens sont en droit d'attendre que les commerçants soient honnêtes. Il incombe donc au gouvernement de les protéger le plus possible contre toute pratique frauduleuse ou abusive.

Le ministère joue un rôle essentiel et direct dans la vie des consommateurs ontariens. Je pense que le présent rapport des activités de l'exercice 1984-1985 témoigne de la qualité de l'aide et des services offerts aux consommateurs et je ferai tout mon possible pour que nous parvenions à des résultats encore meilleurs à l'avenir.

Message du sous-ministre

Le sous-ministre,
D.A. Crosbie

Cet exercice a été si rempli qu'il est difficile, lorsqu'on en fait le bilan, de décider quel en a été l'événement le plus marquant. Plusieurs, en effet, viennent immédiatement à l'esprit.

Citons, par exemple, les travaux de la Division des institutions financières en vue de refondre la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie à la suite d'entretiens approfondis avec l'industrie, les autorités compétentes des provinces et des territoires et le gouvernement fédéral.

Cette division a aussi procédé à une réorganisation pour être plus à même de veiller à l'application d'une nouvelle loi plus stricte.

Toujours dans le secteur financier, la publication d'un rapport intérimaire du Groupe d'étude sur les institutions financières de l'Ontario et celle d'un rapport de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) sur les valeurs mobilières ont suscité d'importants débats publics.

Le groupe d'étude a été créé pour étudier l'évolution du système financier et le rôle et la structure des institutions financières canadiennes. Son rapport intérimaire posait un certain nombre de questions cruciales et invitait des commentaires.

Suite à une audience publique d'une durée de trois semaines, la CVMO a publié un rapport recommandant de rendre plus aisé aux étrangers et aux compagnies autres que les cabinets de courtage d'être propriétaires de compagnies de courtage en valeurs mobilières. Le rapport prévoyait en outre une poursuite de la consultation avec l'industrie.

Un autre fait saillant a été l'introduction de formules simplifiées et normalisées pour le système d'enregistrement immobilier.

Ces formules ont été conçues pour rationaliser la préparation des documents et l'enregistrement et font partie du système POLARIS en cours de mise au point.

D'importants efforts de préparation ont eu pour but d'expliquer aux utilisateurs et au personnel comment se servir de ces formules. Plus de 12 000 personnes ont assisté à une centaine de réunions, organisées à 62 endroits différents.

Une fois complètement mis en place, le système POLARIS fera appel à la cartographie et aux répertoires informatisés et épargnera aux utilisateurs, notamment aux membres des professions juridiques, des recherches d'archives qui peuvent nécessiter des heures, voire parfois des journées entières, de travail.

La mise au point des programmes du ministère est marquée par une participation active des groupes intéressés. Cela devient d'ailleurs un aspect fondamental de nos méthodes, qui s'est manifesté par exemple dans les efforts du ministère en faveur de la création d'un fonds d'indemnisation destiné à protéger les détenteurs de police en cas de faillite d'une compagnie d'assurance. Grâce à l'étroite collaboration du secteur des assurances et de nos collègues des autres gouvernements du Canada, d'importants progrès ont été réalisés au cours de l'exercice en vue de protéger les consommateurs. Ce fonds devrait être une réalité au cours du prochain exercice.

Ce ne sont là que quelques exemples des changements et des faits nouveaux intervenus au ministère de la Consommation et du Commerce au cours de l'exercice écoulé. Je sais que notre personnel saura relever les défis de l'avenir en continuant à faire preuve du même dévouement, du même sérieux et du même souci de la participation des intéressés.

Table des matières

Message du ministre 2

Message du sous-ministre 3

Protection du consommateur
Division des pratiques commerciales 6

Réglementation financière
Division des institutions financières 9

Sécurité du public
Division des normes techniques 12

Normes relatives aux divertissements publics
Bureau du commissaire des sports professionnels 14
Direction des loteries 14
Direction des salles de cinéma 15

Enregistrement et statistiques
Direction des compagnies 16
Division des droits de propriété 17
Bureau du registraire général 19

Politiques et administration
Services juridiques 20
Politiques et planification 21
Division des services de soutien 22

Organismes et commissions
Commission d'appel des enregistrements commerciaux 24
Régie des alcools de l'Ontario 25
Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario 26
Commission des courses de l'Ontario 27
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 28
Commission des régimes de retraite de l'Ontario 29
Commission de location résidentielle 31

Organismes indépendants 32

Législation 33

États financiers 34

Organigramme 36

Division des pratiques commerciales

Cette division a pour rôle principal de protéger les consommateurs, en enquêtant sur les pratiques commerciales déloyales et en se tenant au courant de l'évolution des problèmes de consommation pour recommander l'adoption de nouvelles lois le cas échéant.

Elle est responsable de l'application de 14 lois, dont la Loi sur les pratiques de commerce qui interdit aux entreprises de faire des déclarations fausses, abusives, mensongères ou trompeuses.

La Division des pratiques commerciales s'occupe aussi de l'enregistrement des particuliers et des compagnies, en vertu des lois suivantes : Loi sur le courtage commercial et immobilier, Loi sur les commerçants de véhicules automobiles, Loi sur les agences de voyages, Loi sur les huissiers, Loi sur les agences de recouvrement, Loi sur les renseignements concernant le consommateur et Loi sur les courtiers en hypothèques. La division a le pouvoir de refuser, révoquer ou suspendre l'enregistrement d'une compagnie.

La division comprend trois secteurs principaux : services aux consommateurs, enquêtes et application de la loi, enregistrement commercial.

La division supervise l'organisme chargé de l'application de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le contrôle des sports professionnels et des loteries du programme des normes relatives aux divertissements publics.

Le personnel des services aux consommateurs tente de résoudre par la médiation les conflits et les problèmes éventuels le plus simplement possible et il y est souvent parvenu au cours de l'exercice écoulé.

Par exemple, un agent immobilier avait donné une garantie verbale pour la vente d'une maison, mais, n'ayant pas réussi à conclure la vente, il revint sur sa parole. Cela se répercuta en chaîne sur la vente de cinq maisons.

Suite à une demande d'aide de la part des propriétaires lésés, les services aux consommateurs ont pris contact avec le courtier qui employait l'agent immobilier et l'ont persuadé d'acheter la propriété en question, ce qui a permis aux autres ventes de s'effectuer.

Même si leurs activités n'ont pas toutes été aussi spectaculaires, les huit bureaux régionaux des services aux consommateurs répartis dans toute la province ont aidé et conseillé des milliers de consommateurs et traité plus de 12 000 plaintes. Ils ont ainsi réussi à obtenir le versement de dédommagements totalisant plus d'un million de dollars aux consommateurs et leur ont épargné plus de 1 250 000 dollars d'obligations.

Les plaintes étaient de nature extrêmement variée, mais les plus courantes concernaient les rénovations résidentielles, des réparations mineures aux agrandissements importants, et portaient sur des problèmes de contrat ou des travaux mal exécutés ou en retard.

Les bureaux régionaux sont également chargés de surveiller la publicité des détaillants et de rappeler les gérants de magasin à l'ordre en cas de publicité mensongère.

Un détaillant avait, par exemple, annoncé une vente publicitaire pour des éléments légèrement détériorés d'aspirateur intégré, avec rabais de 30 %, mais les pièces détachées en question coûtaient beaucoup plus cher qu'un système complet neuf.

Après discussion avec le personnel du bureau, le gérant du magasin a convenu que la publicité en question était trompeuse et a décidé d'accorder des rabais allant jusqu'à 50 %.

Les contrats d'achat de nourriture en gros ont également posé des problèmes, de nombreux consommateurs se plaignant de ne pas comprendre quels morceaux on leur proposait et en quelle quantité.

Des entretiens avec des représentants de l'industrie des usines de congélation ont permis de mettre au point des directives d'information concernant la viande, renseignements qui doivent figurer sur les formules de commande.

■ Fraude dans le secteur de l'automobile

Au cours de l'exercice, la Direction des enquêtes et de l'application de la loi a dû continuer à lutter contre la fraude dans le secteur de l'automobile. Ses efforts ont d'ailleurs été couronnés de succès dans bien des cas.

L'un d'eux, portant sur des réparations coûteuses et inutiles, a donné lieu à des poursuites et à des ordonnances de cesser et de s'abstenir contre deux grandes entreprises de réparations automobiles, dont l'une avait indûment laissé croire à un client que la réparation des freins de sa voiture lui coûterait 1 000 $. La compagnie en question a été condamnée à une amende de 20 000 $.

Une autre enquête a entraîné la condamnation d'un homme qui avait entrepris de vendre des voitures en consignation sans remettre ensuite leur dû aux propriétaires. Il a été condamné à quatre mois de prison et à la restitution des sommes dues.

Cependant, la lutte contre les odomètres trafiqués a continué. En dépit du fait que l'on a enregistré moins de cas de réduction du nombre de kilomètres au compteur, une autre pratique, tout aussi trompeuse et frauduleuse, a commencé à se répandre.

Sur certaines nouvelles voitures, une fois que l'odomètre est arrivé à 100 000 kilomètres, il revient à zéro; donc, s'il indique 30 000 kilomètres, le véhicule peut en fait avoir parcouru 130 000 kilomètres.

Après les avoir soumis à un nettoyage professionnel, on peut vendre ces véhicules (souvent des voitures de louage) en les faisant passer pour des voitures de première main ayant peu roulé.

La Direction des enquêtes et de l'application de la loi a également mené une enquête d'une durée d'un an, en collaboration avec la police, sur des ventes de terrains de villégiature. Cette enquête a donné lieu à l'inculpation de cinq compagnies et de six particuliers, qui ont été condamnés à des peines de prison et à des amendes atteignant 27 000 $.

La direction a aussi joué un rôle important dans l'élimination d'une entreprise d'escroquerie postale américaine qui exerçait ses activités à partir de Toronto. La compagnie en question avait distribué un prétendu sondage à 50 000 foyers de sept villes de l'Ontario, en promettant un cadeau d'une valeur de 260 à 2 000 $ aux personnes qui renverraient le sondage rempli avec un chèque de plus de 16 $ pour couvrir les frais de port.

Une fraude portant sur l'installation de gaines de cheminée a été une des plus récentes escroqueries à faire leur apparition sur le marché. Certains entrepreneurs demandaient un acompte et n'effectuaient pas les travaux ou exigeaient le paiement du travail complet et n'installaient que la partie supérieure de la gaine. Deux entrepreneurs ont fait l'objet de poursuites.

Au total, la direction a procédé à 650 enquêtes et intenté des poursuites dans 377 cas qui ont résulté en des condamnations dans environ 80 % des cas. La direction est parvenue à récupérer 325 000 $ au nom des consommateurs, soit que la restitution de fonds ait été volontaire soit qu'elle ait été ordonnée par un tribunal.

■ Amélioration du traitement des demandes

Des améliorations importantes sont intervenues dans les délais de traitement des demandes et des renouvellements d'enregistrement au service central des enregistrements, qui conserve des dossiers sur les particuliers et les compagnies enregistrés en vertu des lois régissant le courtage commercial et immobilier, les commerçants de véhicules automobiles, les huissiers, les agences de recouvrement, les agences de renseignements concernant le consommateur, les courtiers en hypothèques et les agences de voyages.

■ Activités du registrateur

Au cours de l'exercice, le bureau du registrateur de la Loi sur le courtage commercial et immobilier a tenu près de 700 réunions sans caractère officiel, parmi lesquelles des audiences disciplinaires, ainsi que des séances de consultation. Le personnel du bureau a en outre répondu à plus de 29 000 appels téléphoniques.

Une augmentation sensible des mesures prises en vertu de la Loi sur le courtage commercial et immobilier a donné lieu à 21 propositions de refus, de suspension ou de révocation d'enregistrement. Les activités du régistrateur et de son personnel ont également entraîné des poursuites contre certaines personnes enregistrées, en vertu du Code criminel et de la Loi sur le courtage commercial et immobilier.

Dans une démarche sans précédent, le registrateur a parcouru la province pour s'adresser à divers groupes immobiliers, en insistant sur la manière dont la législation vise à protéger le public.

Le registrateur des lois sur les huissiers, sur les agences de recouvrement, sur les agences de renseignements sur le consommateur, sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques et sur les courtiers en hypothèques a lui aussi veillé au respect des règlements et a refusé, suspendu ou révoqué l'enregistrement de trois huissiers, de deux agences de recouvrement et de 10 courtiers en hypothèques. De plus, trois courtiers en hypothèques ont dû renoncer à leur enregistrement ou retirer leur demande.

Trois personnes ont en outre été inculpées et condamnées pour activités de courtage en hypothèques sans enregistrement et 200 plaintes ont été déposées contre deux autres personnes.

Le registrateur a de nouveau informé personnellement les journaux et les éditeurs d'annuaires téléphoniques commerciaux de toute la province des dangers d'accepter des annonces publicitaires émanant de courtiers en hypothèques non enregistrés.

Le registrateur de la Loi sur les commerçants de véhicules automobiles a oeuvré en faveur d'un programme d'arbitrage pour les consommateurs qui déposent des plaintes portant sur les garanties des voitures neuves et les défauts de fabrication.

Ce programme, intitulé Plan d'arbitrage pour les véhicules automobiles de l'Ontario, fournit un système d'arbitrage rapide et équitable accessible à tous. Les consommateurs peuvent y faire appel gratuitement, lorsqu'ils ont épuisé toutes les autres ressources à leur disposition.

Mis au point avec l'appui d'organismes de l'industrie et de la collectivité, ce plan d'arbitrage de haute qualité offre aux consommateurs une protection couvrant 99 % de tous les véhicules neufs vendus en Ontario.

■ Industrie du tourisme

Au cours de l'exercice écoulé, certaines personnes qui comptaient profiter du soleil sur des plages exotiques ont vu leurs vacances gâchées, et le Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme a de nouveau été mis à contribution pour remédier à la situation.

Ce fonds, financé par l'industrie du tourisme, rembourse les consommateurs qui n'ont pas bénéficié des services touristiques pour lesquels ils avaient payé un agent ou un grossiste en voyages enregistré en Ontario.

Ce fonds assure également les voyageurs qu'ils ne se retrouveront pas coincés loin de chez eux en cas de faillite ou autres difficultés d'une compagnie quelconque.

Deux autres provinces seulement en plus de l'Ontario disposent d'un fonds de ce genre.

Les fiduciaires du fonds, qui travaillent en collaboration avec l'Alliance canadienne des associations touristiques (ACAT), sont habilités à prendre des dipositions en cas d'urgence, comme de noliser des avions, pour rapatrier des voyageurs canadiens.

Aucune mesure de ce genre n'a été nécessaire au cours de l'exercice écoulé, mais le fonds a versé environ deux millions de dollars d'indemnités, ce qui porte le total des versements depuis 1975, année de la création du fonds, à plus de huit millions de dollars.

Plus de 950 000 $ ont été recouvrés sur l'actif de Chieftain Holidays/Tours and Shamrock Tours, important grossiste de Toronto qui avait fait faillite au cours de l'exercice précédent, et un total de 300 000 $ a été recouvré sur l'actif d'autres compagnies.

Dans le secteur du tourisme, les nouvelles portant sur les difficultés financières peuvent se répandre autour du monde en quelques heures. Le personnel du fonds et les délégués de l'industrie doivent agir rapidement pour faire en sorte que personne ne reste en rade, que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour ceux qui partent et que ceux qui sont sur le point de partir puissent le faire.

La faillite de Chieftain/Shamrock a compromis les projets de voyage de quelque 3 700 personnes, mais aucune difficulté majeure n'est survenue. Les indemnisations liées à cette affaire se sont élevées à plus d'un million de dollars.

Au début de 1985, des difficultés dues à des réservations trop nombreuses sont survenues à plusieurs reprises pour les séjours en République dominicaine. Le registrateur de la Loi sur les agences de voyages a résolu le problème en réunissant les huit compagnies ontariennes offrant des voyages dans cette île pour les prier de faire en sorte que les voyageurs ontariens soient intégralement protégés.

Dans un autre effort en faveur de la protection du public, le registrateur et l'ACAT ont élaboré des directives portant sur la publicité. On y précise les renseignements à fournir et la forme sous laquelle les présenter :

- Le nom de l'agent ou du grossiste, ou la raison sociale ou la marque enregistrée.
- Le numéro de téléphone au bureau — les numéros de téléphone personnels ou les numéros de représentants ne sont pas acceptés.
- Le point de départ et la destination du vol.
- Le nom du transporteur ou de l'organisateur du voyage.
- Si le programme du transporteur n'a pas reçu l'approbation de la Commission canadienne des transports (CCT), l'expression : "Sous réserve de l'autorisation gouvernementale" sera incluse. Il est interdit de faire de la publicité pour des vols non soumis à l'approbation de la CCT ou autre organisme d'accréditation.
- Le tarif aller-retour, si l'on ne peut acheter un aller simple.
- Les prix doivent être exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire très claire.
- Si le prix annoncé fait l'objet de taxes et autres frais (autres que la taxe canadienne de transport), ces frais doivent figurer clairement près du prix indiqué. Il faut en outre ajouter une mention du genre : "Taxes et autres frais en sus". Les annonceurs peuvent préciser un pourcentage ou un montant.
- Si le prix annoncé varie suivant le type d'hébergement choisi, il faut le préciser clairement par des mentions comme "chambres à deux personnes", "par personne, en groupe de quatre", "par personne, en couple", etc.
- Si le prix annoncé n'est pas offert pour plus de quatre dates de départ, qu'il s'agisse d'un simple vol ou d'un voyage organisé, il faut préciser ces dates.

On trouvera un rapport des activités de la division dans le domaine du contrôle des sports professionnels et des loteries à la section consacrée au programme des normes relatives aux divertissements publics.

Lois dont l'application relève de la division :
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur la copropriété par déclaration
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur les huissiers
Loi sur l'Office de protection du consommateur
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur

Domaines non réglementés :
Directives concernant l'octroi de concessions pétrolières
Directives concernant l'égalité d'accès au crédit

Directeur général :
R.A. Simpson

Directeur, enquêtes et application de la loi :
D.L. Mitchell

Registrateur, Loi sur les commerçants de véhicules automobiles :
A.W. Abrams

Registrateur, Loi sur les agences de voyages :
D.N. Caven

Registrateur, Loi sur les huissiers, Loi sur les agences de recouvrement, Loi sur les renseignements concernant le consommateur et Loi sur les courtiers en hypothèques :
W.W. Stoddart

Registrateur, Loi sur le courtage commercial et immobilier :
A.A. Coleclough

Directeur, services au consommateur :
D.I. Radford

Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires

La Division des pratiques commerciales n'a reçu aucune plainte en vertu de la Loi sur les pratiques de commmerce discriminatoires, qui interdit aux entreprises de conclure des accords qui donneraient lieu à une discrimination pour des raisons de race, de croyance, de couleur, de nationalité, d'ascendance, de lieu d'origine, de sexe ou de situation géographique.

La loi prévoit l'émission et l'application d'ordonnances visant à obliger les entreprises à se conformer à ladite loi et à obtenir des engagements de respect volontaire de leur part. Elle permet en outre aux victimes de discrimination d'intenter des poursuites en dommages-intérêts pour préjudice moral. Enfin, elle interdit aux contrevenants de fournir des biens et services au gouvernement ou à ses organismes pendant cinq ans.

Les dispositions portant sur la divulgation prévoient la publication des noms de toutes les personnes condamnées, ainsi que la nature de l'infraction et les peines infligées.

Il y a eu 15 cas signalés de demandes de soumissions pour des contrats contenant des clauses de nature discriminatoire, dont 13 demandaient une déclaration négative d'origine et deux, des renseignements désignés.

Dans tous les cas, les compagnies qui ont signalé ces incidents ont informé le ministère qu'elles avaient refusé de soumettre une offre ou qu'elles avaient supprimé les clauses en question sur le contrat.

Division des institutions financières

La division est responsable de l'octroi des permis et de la réglementation des institutions financières telles que compagnies d'assurance, compagnies de prêt, compagnies de fiducie et credit unions, ainsi que de la constitution des coopératives. La division s'occupe également du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles et surveille l'exploitation des quelque 800 cimetières de la province.

Les activités de l'exercice écoulé se caractérisent par une importante restructuration de la division et par des efforts considérables pour mettre à jour la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie.

La restructuration a consisté principalement en une séparation des fonctions de réglementation et d'accréditation en deux domaines principaux — les institutions de dépôts et les compagnies d'assurance — et en une nouvelle orientation des compétences du personnel. On a en outre créé une section chargée de l'élaboration des directives, de la planification et des services juridiques.

Le bureau des établissements de dépôts supervise les compagnies de prêt et de fiducie et plus de 900 credit unions et caisses populaires et constitue les coopératives telles que coopératives d'exploitants agricoles, garderies et autres coopératives de commercialisation et de services.

Le bureau des compagnies d'assurance contrôle les états financiers de plus de 500 compagnies d'assurance et procède à des vérifications annuelles de celles qui sont constituées en Ontario.

La Loi sur les assurances exige aussi la délivrance de permis à plus de 20 000 agents, courtiers et experts, permis que le bureau peut révoquer. Cela ne s'applique pas aux courtiers d'assurance I.A.R.D. qui tiennent leur permis de l'association intitulée Registered Insurance Brokers of Ontario.

La restructuration de la division faisait suite à la publication d'un Livre blanc et aux audiences tenues en 1984 devant le Comité sur l'administration de la justice de l'Assemblée législative. Grâce à ces modifications internes, la division est désormais plus à même de faire appliquer les lois relatives aux prêts et aux fiducies et de s'acquitter des tâches de plus en plus ardues de surveillance et de réglementation des institutions financières en général.

À la suite des audiences mentionnées plus haut, le personnel de la division a publié des directives, en tenant compte des commmentaires et suggestions du comité et de ceux de l'industrie, des spécialistes et autres parties intéressées. Ces soumissions ont constitué la base d'importantes consultations entre les gouvernements fédéral et ontarien.

Le rapport intérimaire du Groupe d'étude sur les institutions financières de l'Ontario a également suscité d'intenses débats au sein de l'industrie.

Le ministre avait chargé le groupe d'étude d'examiner certains problèmes immédiats auxquels le gouvernement devait faire face et de formuler des recommandations à leur sujet.

Ce comité était composé de MM. J. Stefan Dupré, président, A. Rendall Dick, c.r., et Alexander J. MacIntosh, c.r.

Leur rapport intérimaire donnait un aperçu de l'évolution du système financier et discutait du rôle et de la structure des institutions financières canadiennes.

Il définissait également un cadre pour les audiences publiques en formulant un certain nombre de questions cruciales ainsi que des recommandations sur certains problèmes immédiats.

Parmi ces recommandations, figuraient un renforcement des dispositions de la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie concernant les conflits d'intérêt, un essai de solution à court terme du problème de la réglementation actuelle des compagnies d'assurance du Québec exerçant des activités en Ontario, une extension de la période que l'on devrait accorder aux initiatives de renforcement du mouvement des caisses de crédit pour produire des résultats et une réunion immédiate des ministres des gouvernements fédéral et ontarien pour discuter de l'harmonisation de leurs réglementations respectives des institutions financières.

■ Établissements de dépôts

Comme on l'a dit plus haut, un des grands efforts de cet exercice a été la mise au point par le personnel de la Division des institutions financières des directives faisant suite à la publication du document intitulé "Proposition de refonte des lois et de l'administration des compagnies de prêt et de fiducie en Ontario" et aux audiences tenues à ce sujet. La division s'est ensuite employée à l'élaboration d'un projet de loi.

Les compagnies de prêt et de fiducie constituées en société en Ontario se portaient bien dans l'ensemble, et peu de changement est intervenu dans le nombre des compagnies constituées.

Quelques cas ont suscité des inquiétudes, et il a fallu surveiller de près l'administration de certaines compagnies inscrites, qui ont fait l'objet d'une réhabilitation officielle ou d'une liquidation.

Dans le cadre de l'intensification de son rôle de réglementation et de surveillance, la division procède actuellement à la programmation d'une base de données informatisée à partir des rapports mensuels exigés des compagnies inscrites, afin d'obtenir un tableau à la fois statistique et financier de leur situation.

La division a également augmenté le nombre de ses visites et prises de contact pour pouvoir recueillir plus vite les renseignements permettant de repérer à l'avance les problèmes qui pourraient survenir.

La liquidation de l'actif des trois compagnies de fiducie placées sous le contrôle du registrateur le 7 janvier 1983 se poursuit. L'exploitation courante est assurée par d'autres compagnies de fiducie agissant à titre de mandataires du registrateur des compagnies de prêt et de fiducie. Dans ce

domaine, la division continue à travailler en collaboration étroite avec la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Caisses populaires

Les difficultés financières du secteur des caisses populaires continuent à être préoccupantes, notamment les pertes subies par un certain nombre de caisses et la faiblesse du niveau des réserves de ce secteur compte tenu des redressements correspondant aux pertes accumulées. Cependant, les efforts de l'industrie pour faire correspondre les taux d'intérêt et les échéances de l'actif avec ceux du passif et pour comprimer les coûts contrôlables ont amélioré la situation financière de la majorité des caisses populaires de l'Ontario.

Les règlements, introduits au début de 1985, concernant l'équilibre entre l'actif et le passif et le genre de liquidités que les caisses peuvent détenir, visent à minimiser l'effet négatif des fluctuations des taux d'intérêt à l'avenir. On a proclamé au même moment des articles de la loi modifiée de 1983, notamment une disposition selon laquelle le surplus et les capitaux propres des caisses populaires devraient correspondre à cinq pour cent de leur actif, objectif que la plupart devrait pouvoir atteindre entre 1990 et 1995.

En 1984, les activités de prêt de la Toronto Board of Education Credit Union ont suscité de vives inquiétudes. La direction de la caisse en question a été confiée au Credit Union Central of Ontario, par l'intermédiaire de son service de prévention des pertes et de réhabilitation. Au début de 1985, à sa propre demande, la credit union a été placée sous la direction de la Société ontarienne d'assurance des actions et des dépôts. Le ministère continue à surveiller la situation, conformément aux dispositions de la loi.

Pendant l'exercice écoulé, le courant de regroupement s'est poursuivi au sein de l'industrie et a abouti à une réduction nette du nombre des caisses populaires et des credit unions, qui est tombé de 922 à 890. Leur actif est passé à 6,4 milliards de dollars, contre 6 milliards l'exercice précédent. Elles servent environ 1,8 million d'Ontariens.

Le nombre des coopératives a augmenté pour atteindre 824, contre 777 l'exercice précédent et 725 il y a deux ans. Les 45 nouvelles coopératives appartenaient toutes au secteur du logement, ce qui porte le nombre total des coopératives de logement en Ontario à 327.

L'Ontario possède également 50 coopératives agricoles et coopératives d'approvisionnement agricole et de transport du lait, 287 coopératives d'exploitation de garderie ou de maternelle et 100 coopératives de consommateurs ou de commercialisation et 60 coopératives de services.

Assurance

Les principales activités de cet exercice concernaient l'étude d'un projet de bourse canadienne d'assurance qui aurait son siège à Toronto et la création par la province d'un fonds de compensation d'assurance destiné à garantir le respect des obligations prises envers les consommateurs en cas de faillite d'une compagnie d'assurance-vie ou d'assurance I.A.R.D.

Selon un comité consultatif chargé d'étudier la possibilité de former un marché centralisé, une bourse canadienne d'assurance, dont l'organisation serait suffisamment souple pour permettre la souscription d'assurance et de réassurance couvrant des risques au Canada et à l'étranger, pourrait constituer une entreprise viable sur le plan commercial. Il s'agirait d'un organisme indépendant et autodirigé qui pourrait entrer en exploitation en 1986.

À la suite du rapport du comité consultatif, on a créé un comité d'application chargé de recommander des experts-conseils pour mettre au point une structure juridique, financière, administrative et commerciale.

Le dialogue avec le secteur de l'assurance sur les fonds d'indemnisation s'est poursuivi au cours de l'exercice. Ces fonds, qui seraient financés par l'industrie, protégeraient les titulaires de polices d'asurance-vie ou I.A.R.D.

C'est l'Ontario qui a lancé l'idée d'étudier la possibilité de créer de tels fonds, lors du congrès des ministres fédéral et provinciaux de la consommation et du commerce.

Le Conseil canadien des surintendants des assurances a reçu l'ordre de créer un comité spécial, présidé par l'Ontario, pour consulter les représentants de l'industrie et mettre au point des directives.

Le comité a soumis un projet aux ministres au mois de septembre, et une fois ce texte accepté, le comité a été chargé de définir un programme de mise en vigueur.

Ces fonds seraient constitués en fonction de normes nationales mais leur fonctionnement s'effectuerait de façon à respecter la compétence des gouvernements provinciaux.

Enquêtes

Le programme de réorganisation a donné lieu à un élargissement du rôle de la Direction des enquêtes.

Pendant l'exercice, la direction a procédé à une importante enquête sur des fraudes commises par environ 50 agents d'assurance-vie au détriment de 25 compagnies d'assurance-vie. Quoique les compagnies aient subi des pertes considérables, le public n'a été exposé à aucun risque.

La police de la communauté urbaine de Toronto a procédé à des inculpations pour fraude et, à la fin de l'exercice, l'enquête de la Sûreté de l'Ontario se poursuivait. Le surintendant des assurances a mené une enquête au terme de laquelle un agent a vu son permis révoqué à vie, et plusieurs autres enquêtes devaient avoir lieu.

La direction s'est en outre entretenue avec les représentants de l'industrie pour tâcher d'éviter que de tels abus ne se reproduisent.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles

Bien que l'assurance-automobile soit devenue obligatoire en 1979, le fonds continue à jouer un rôle dans l'indemnisation des victimes d'accidents causés en Ontario par des véhicules non assurés ou non identifiés, dans les cas où la victime n'est pas couverte par une autre assurance. Le nombre des demandes de règlement a considérablement diminué : 813, contre 1 259 l'exercice précédent, soit une baisse de 35 %.

Le total des versements a lui aussi considérablement baissé (de 11,6 millions de dollars à 6,7 millions) surtout du fait du règlement des demandes adressées avant que l'assurance-automobile ne devienne obligatoire.

Les recettes sont demeurées stationnaires pour atteindre 10,7 millions de dollars. Ce chiffre comprend le recouvrement

Une des activités du gouvernement dans le secteur ontarien de la finance consiste à surveiller la situation financière et la structure organisationnelle des compagnies d'assurance, des compagnies de prêt et de fiducie et des caisses populaires. Grâce à diverses lois relatives aux marchés des placements, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario assure l'efficience et l'intégrité des marchés boursiers et des marchés à terme sur marchandises de la province.

d'environ un million de dollars versés par le syndic de faillite des compagnies d'assurance Pitts et Cardinal.

Le fonds a enregistré un léger excédent de 1 515 270 $, suffisant pour compenser le déficit de 312 010 $ de l'exercice précédent. À la fin de l'exercice, on comptait 1 278 sinistres non réglés, correspondant à un passif estimatif de 14,9 millions de dollars.

■ Cimetières

La division a procédé pendant l'exercice à plus de 2 000 inspections de cimetière et a approuvé la création ou l'expansion de 34 nouveaux cimetières.

Les comptes de 47 cimetières ont été approuvés ainsi que diverses modifications, ajouts et autres demandes concernant des projets, des règlements, des statuts et des tarifs, déposées par près de 700 demandeurs.

La division a aussi approuvé 1 500 déclarations décrivant l'état des fonds d'entretien perpétuel et des fonds de prévoyance.

La division a mené plus de 2 300 enquêtes publiques et traité 72 plaintes du public. Elle a en outre accordé une aide générale à près de 1 200 propriétaires et(ou) exploitants de cimetières, principalement des petits groupes de bénévoles, propriétaires de terrains.

Lois dont l'application relève de la division :
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur l'assurance maritime
Loi sur les assurances
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les cimetières
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur les contrats de placement
Loi sur les coopératives
Ontario Credit Union League Limited Act
Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt

Sous-ministre adjoint (Institutions financières) :
George McIntyre

Surintendant des assurances :
M.A. Thompson

Surintendant des établissements de dépôt :
J.J. Wilbee

Directeur, activités des compagnies d'assurance :
R.G. Cooper

Directeur, activités des compagnies de prêt et de fiducie :
D.J.M. Reid (intérimaire)

Directeur, enquêtes :
P. Yakubovich (intérimaire)

Directeur, services des caisses populaires, des credit unions et des coopératives :
T.T. Robins

Directeur, Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles :
E.H. Miles

Chef du service d'application des règlements relatifs aux cimetières :
M. Fitzgerald

Division des normes techniques

Cette division se compose de quatre sections qui regroupent des spécialistes dans divers domaines techniques.

La Direction de la sécurité des combustibles établit des règlements pour l'entreposage, le transport et la distribution de l'essence et des produits assimilés, du mazout, du gaz naturel et du propane, et pour l'installation des appareils et des dispositifs brûlant ces combustibles. Son objectif est de faire en sorte que ces produits dangereux soient utilisés en toute sécurité.

La Direction de la sécurité des appareils sous pression approuve les plans, la fabrication et l'installation des chaudières et appareils sous pression, homologue les soudeurs, vérifie les programmes de contrôle de la qualité et délivre des certificats aux mécaniciens d'exploitation.

La Direction des appareils de levage inspecte et enregistre les nouveaux plans d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de trottoirs roulants, de remonte-pentes et télésièges, de monte-charge et ascenseurs industriels, et inspecte à intervalles réguliers tous les dispositifs en place.

La Direction des articles rembourrés enregistre les quelque 3 000 fabricants et rénovateurs d'articles rembourrés (jouets, meubles, vêtements, etc.), procède à des inspections et à des tests afin de prévenir l'emploi de rembourrages souillés ou de récupération. Les produits rembourrés doivent porter une étiquette indiquant la composition de leur rembourrage.

Durant l'année, la Direction de la sécurité des combustibles a consacré beaucoup d'efforts à l'étude des dangers que posent les carburants pouvant remplacer l'essence.

On a révisé les règlements sur l'emploi du propane pour exiger que les propriétaires de véhicules au propane fassent inspecter ceux-ci aux stations créées à cette fin (depuis le 30 avril 1985, les véhicules ne possédant pas une vignette attestant qu'ils ont été approuvés à l'inspection ne peuvent se ravitailler en propane).

On a établi des prescriptions en vue d'une démonstration, dans le secteur privé, sur l'usage des mélanges de méthanol et d'essence. On a également élaboré des règlements pour l'emploi du gaz naturel comprimé (GNC) dans les véhicules à moteur.

La direction a en outre travaillé avec l'industrie du propane pour sensibiliser le consommateur à la nécessité du bon entretien des réfrigérateurs au propane, et avec l'industrie de l'essence pour examiner l'utilisation des cartes de crédit aux stations libre-service.

Elle s'est de plus penchée sur les problèmes que risquent de poser les habitations étanches à l'air, a élaboré des règlements sur les appareils au bois, posé les conditions requises des digesteurs au gaz utilisés dans les usines de traitement des eaux résiduelles, mis en vigueur un programme quinquennal de dépistage des cheminées sans revêtement reliées à des appareils à gaz (danger possible) et terminé l'inventaire des réservoirs d'essence désaffectés du Sud de l'Ontario.

La direction a aussi collaboré à plusieurs comités relevant d'organisations nationales responsables de l'élaboration de normes, effectué plus de 12 000 inspections sur le terrain, décerné 1 000 vignettes d'acceptation d'appareils et délivré près de 40 000 permis, certificats et enregistrements à des contracteurs.

La Direction de la sécurité des appareils sous pression a contribué au maintien de la bonne réputation de cette industrie en Ontario, permettant à la province d'obtenir un chiffre d'affaires de 750 millions de dollars, dont près de la moitié ont été le produit d'exportations.

Au nombre des affaires conclues figure une entente bilatérale avec la Roumanie qui a pour but l'approbation, au nom de ce pays, d'une cinquantaine de pièces d'un système nucléaire Candu construit au Canada à l'intention de ce pays d'Europe de l'Est.

Des accords similaires portant sur des pièces de réacteur

Grâce à un programme d'inspections périodiques, la Direction des appareils de levage de la Division des normes techniques veille à ce que les ascenseurs, escaliers roulants et remonte-pentes répondent aux normes définies par la province. L'inspecteur en chef Bob Nesbit examine ici le mécanisme d'un ascenseur.

ont été conclus par le passé avec la Corée et l'Argentine, mais la présente entente est la première qui soit considérée "officielle".

Dans l'ensemble, le personnel de la direction a étudié plus de 2 300 nouveaux projets et homologué plus de 700 méthodes de soudure et 30 nouveaux programmes de contrôle de la qualité. De plus, 77 programmes existants ont été réhomologués.

Le personnel a également effectué près de 50 000 inspections de nouvelles usines, d'usines en exploitation, d'installations et de réparations et fait passer des épreuves à plus de 16 000 soudeurs qui ont ensuite obtenu leur certificat.

La section qui surveille l'exploitation des installations de production d'énergie a délivré 2 500 nouveaux certificats de mécaniciens d'exploitation et en a renouvelé 9 600.

La Direction des appareils de levage a effectué près de 26 000 inspections et terminé une étude sur la sécurité des attractions foraines et des parcours de karting. En coopération avec des organismes nationaux et internationaux, elle a travaillé à la mise au point de normes de sécurité pour les dispositifs de levage, y compris, pour la première fois, pour ceux qui sont installés au domicile des personnes handicapées.

Pour une première année complète, la nouvelle technique d'analyse des données sur les accidents et les incidents, conçue par la direction, a été mise en oeuvre; cette technique vise l'obtention de renseignements plus détaillés sur les accidents et incidents, en vue de la mise au point des normes en vigueur au Canada.

La Direction des articles rembourrés a effectué près de 3 000 inspections aux niveaux de la fabrication et de la vente en gros et en détail. On a retiré de la vente, parce qu'ils ne répondaient pas aux critères établis, des articles d'une valeur totale de 8 millions de dollars.

Les importateurs et les distributeurs ont été encouragés à se mettre en rapport avec la direction en cas de doute sur la qualité de nouveaux articles en provenance de l'étranger. La direction a également participé à des foires commerciales et autres et à des expositions d'artisanat, où elle a donné conseils et informations.

Lois dont l'application relève de la division :
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les hydrocarbures
Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur les articles rembourrés

Directeur général :
G.H. Mills

Directeur, sécurité des appareils sous pression :
H.J. Wright

Directeur, appareils de levage :
T.G. Smith

Directeur, sécurité des combustibles :
R.H. Clendining

Directeur, articles rembourrés :
J.D. MacDougall

En Ontario, les matériaux utilisés dans les articles rembourrés font l'objet d'un contrôle très strict. Jack Gleiser, inspecteur en chef à la Direction des articles rembourrés de la Division des normes techniques, examine un échantillon de duvet pour s'assurer qu'il correspond bien aux indications de l'étiquette.

Bureau du commissaire des sports professionnels

Le bureau a été créé en 1928 pour veiller au bon déroulement des rencontres professionnelles de boxe et de lutte en Ontario et à la sécurité de tous les participants.

Le bureau approuve la nomination des juges, des arbitres, des chronométreurs et des médecins pour tous les combats opposant des professionnels.

La révision des règlements prévus par la Loi sur le contrôle des sports professionnels s'est poursuivie au cours de l'exercice. Les modifications proposées exigeraient une surveillance médicale plus étroite des participants et s'appliqueraient à d'autres sports professionnels de combat.

À la fin de l'exercice écoulé, ces modifications n'avaient pas encore été soumises à l'approbation du comité de réglementation du gouvernement.

Outre les contrôles médicaux actuellement exigés, les nouvelles mesures de sécurité obligeront les participants battus par K.O. ou K.O. technique ou qui, selon le médecin de la rencontre, ont subi une série de coups particulièrement dure, à se soumettre à un examen médical complet, dont un test neurologique.

Tout participant qui refusera de subir cet examen ne pourra participer à d'autres combats dans la province.

Une fois adoptés, les nouveaux règlements reconnaîtront également l'essor, depuis la proclamation initiale de la loi en 1948, de la boxe orientale et du karaté libre, auxquels les mêmes règlements s'appliqueront.

Toujours au cours de l'exercice écoulé, le commissaire a déclaré un "no contest" pour le combat de 1983 entre les boxeurs Eddie Melo et Gary Summerhays, après la condamnation en cour de l'entraîneur de Melo pour atteinte à la propriété privée; il avait en effet coupé un gant porté par Melo.

Le gant coupé avait retardé le combat de 12 minutes entre la quatrième et la cinquième reprise, ce qui avait donné aux deux boxeurs un repos injustifié. Melo avait remporté la victoire à la septième reprise, par K.O. technique.

C'est la Direction des enquêtes et de l'application de la loi de la Division des pratiques commerciales qui a porté l'accusation après examen du gant par des experts en criminalistique. Les gants de boxe sont la propriété du promoteur du combat.

Loi dont l'application relève du bureau :
Loi sur le contrôle des sports professionnels

Commissaire :
Clyde Gray

Direction des loteries

En collaboration avec les municipalités, la Direction des loteries contrôle toutes les loteries privées organisées par des oeuvres de bienfaisance, des paroisses et autres compagnies privées, lors des foires agricoles ou des carnavals, et délivre les permis nécessaires. Elle peut ainsi surveiller l'honnêteté de l'exploitation des loteries et s'assurer que l'on consacre le plus de bénéfices possible à l'amélioration du bien-être communautaire.

Au cours de l'exercice, les consommateurs ont dépensé des sommes record pour tenter leur chance à divers jeux : 452 millions de dollars, soit 32 millions de plus que pendant l'exercice précédent. Le bingo venait en tête, avec des recettes de 300 millions de dollars, soit 20 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent.

Les représentants de ce secteur expliquent l'essor soutenu du bingo par une augmentation du nombre d'hommes et de jeunes qui s'y adonnent.

Les oeuvres ontariennes de bienfaisance ont organisé aux quatre coins de la province plus de 1 500 soirées Monte-Carlo où les amateurs pouvaient tenter leur chance à la roue de fortune ou au blackjack.

L'augmentation au mois de janvier du maximum autorisé pour les paris, de un à deux dollars, a ajouté à l'intérêt et devrait entraîner une augmentation modérée des revenus des oeuvres de bienfaisance. Cette hausse des paris a été étendue à plus de 1 800 roues de fortune autorisées dans les 230 foires agricoles de la province.

L'exploitation de la loterie Pot o' Gold a cessé au mois de décembre. Cette loterie a fourni des fonds importants aux programmes d'éducation et de services sociaux du Nord de l'Ontario.

Le nombre total des loteries organisées par des oeuvres de bienfaisance a continué à augmenter, les acheteurs de billets se laissant séduire par de bonnes chances de gagner une maison neuve, une voiture ou de l'argent.

L'application de l'article 190 du Code criminel relève de la Direction des loteries.

Directeur :
D.F. Speight

Direction des salles de cinéma

La Direction des salles de cinéma est chargée de la réglementation des films destinés à la projection publique en Ontario depuis 1911. En décembre, la classification et l'approbation des vidéocassettes personnelles et l'émission de permis pour les détaillants et distributeurs de vidéocassettes sont venues s'ajouter à ses responsabilités.

Ces mesures garantissent le respect des normes de la collectivité par les films et vidéocassettes commercialisés tout en éclairant le public sur leur contenu.

Les films et vidéocassettes sont classés en quatre catégories : pour tous, surveillance parentale recommandée, accompagnement adulte et réservé aux adultes.

Il incombe également à la direction de s'assurer que les cinémas respectent les normes provinciales, surtout en ce qui concerne la sécurité, et d'octroyer des permis aux distributeurs, présentateurs et projectionnistes.

Le projectionniste Bob Cardwell montre quelques-uns des nombreux films examinés et classifiés par la Direction des salles de cinéma.

La classification et l'approbation des vidéocassettes et l'octroi de permis aux détaillants et distributeurs ont également été confiés à la direction par voie de modification à la Loi sur les salles de cinéma. La Commission de censure de l'Ontario a changé de nom et s'appelle maintenant la Commission ontarienne de contrôle cinématographique.

Les modifications prévoient une augmentation du nombre des membres de la commission et prescrivent par règlement les critères permettant à la commission de refuser des films ou des vidéos.

L'inclusion des critères dans les règlements visait à répondre aux exigences de la Charte des droits et libertés en ce qui concerne les restrictions à la liberté d'expression.

La direction a tenu des réunions avec des représentants de l'industrie et on a commencé à identifier et à classifier les vidéocassettes actuellement sur le marché.

Une fois le système bien implanté, les vidéocassettes en vente ou offertes en location porteront un autocollant indiquant leur catégorie.

La commission, qui compte maintenant 32 membres, décide si le contenu des films est acceptable ou non pour la distribution commerciale ou pour des groupes d'âge particuliers compte tenu des intérêts et des valeurs de groupes communautaires et en étroite collaboration avec ceux-ci.

Au cours de l'année, les membres de la commission ont participé à près de 100 réunions publiques et à plus de 350 entrevues diffusées dans divers organes d'information afin d'évaluer les domaines d'intérêt du public et d'expliquer le rôle de la commission.

Au total, 2 572 films ont été visionnés et approuvés; 73 ont dû subir des coupures et 31 ont été refusés.

Les principales compagnies de télédistribution, les écoles et les bibliothèques ont eu davantage recours aux critères de la commission pour évaluer l'à-propos de films pour leur public.

Loi dont l'application relève de la direction :
Loi sur les salles de cinéma

Directrice :
Mary Brown

Direction des compagnies

La direction constitue les nouvelles sociétés en personne morale, enregistre les entreprises à propriétaire unique, les sociétés en nom collectif et les raisons sociales des compagnies; elle s'occupe également de la délivrance de permis aux entreprises d'autres provinces qui commercent en Ontario.

Elle est en outre chargée d'informer le public sur les entreprises ontariennes et de communiquer sur demande les noms et adresses de leurs administrateurs, cadres et associés ainsi que leur vocation.

Cette année, l'Ontario est devenue la première province à traiter toutes les entreprises canadiennes sur un pied d'égalité en promulguant la Loi sur les compagnies extraprovinciales.

Auparavant, les entreprises constituées en société à l'échelon fédéral ou au Québec n'étaient pas tenues de détenir un permis extraprovincial pour commercer en Ontario. Toutefois, on exigeait un permis pour les entreprises constituées en société dans les huit autres provinces.

La nouvelle loi remédie à cette lacune. Dans cette même veine, la modification apportée à la Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations uniformise les exigences relatives aux renseignements que les sociétés canadiennes doivent fournir.

Les sociétés étrangères doivent toujours obtenir un permis extraprovincial pour commercer en Ontario.

Plus de 32 000 entreprises se sont constituées en société, soit une hausse de près de huit pour cent. Le nombre d'enregistrements d'entreprises à propriétaire unique et de société en nom collectif, y compris leur raison sociale et marques déposées, s'élève à plus de 103 000, ce qui représente une augmentation de onze pour cent.

On compte environ 357 000 sociétés actives. Le nombre d'entreprises à propriétaire unique, sociétés en nom collectif et raisons sociales actives enregistrées est d'environ 465 000.

À la demande du public, la direction a effectué des recherches portant sur plus de 280 000 registres de sociétés et 101 000 entreprises à propriétaire unique, sociétés en nom collectif et marques déposées.

On a réaménagé et agrandi l'espace réservé au public au bureau central de Toronto afin d'améliorer le service et de limiter les encombrements.

En plus d'être offert à Toronto, le service de constitution des compagnies en personne morale au guichet est maintenant offert à Hamilton et à Sault-Sainte-Marie. Neuf centres dispensent maintenant ce service.

La direction a également collaboré avec le ministère provincial de l'Industrie et du Commerce à un programme visant à encourager les PME. Les inscrivants d'une entreprise à propriétaire unique et de sociétés en nom collectif ont reçu des exemplaires gratuits de la brochure intitulée *Fondation d'une petite entreprise en Ontario*.

On a entrepris une étude de faisabilité pour déterminer les avantages que comporterait l'informatisation des dossiers publics.

Lois dont l'application relève de la direction :
Loi de 1982 sur les compagnies
Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par les compagnies et associations
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi de 1984 sur les compagnies extraprovinciales
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif

Directeur :
E.J. Wells

Les ressources de la Direction des compagnies permettent au public de se renseigner sur les compagnies constituées en Ontario. Des microfiches, que l'on peut lire sur des écrans comme celui-ci, indiquent l'adresse des compagnies, leur date de constitution en société et la dernière fois qu'elles ont communiqué des renseignements sur leurs administrateurs et dirigeants.

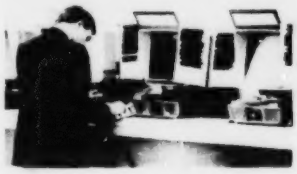

Les particuliers qui font enregistrer une nouvelle entreprise peuvent consulter les listes du ministère pour s'assurer que le nom qu'ils ont choisi n'est pas déjà utilisé. Ces listes servent aussi à vérifier si une entreprise exerçant ses activités en Ontario est enregistrée ou non.

Division des droits de propriété

La division tient des dossiers de toutes les transactions immobilières enregistrées dans ses 65 bureaux d'enregistrement immobilier et enregistre les privilèges et les sûretés mobilières. La division réunit trois directions principales : la Direction de l'enregistrement immobilier, la Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières et la Direction des normes juridiques et d'arpentage. La division s'occupe également du Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier, visant à informatiser le système de la division.

La Direction de l'enregistrement immobilier, qui établit, met à jour et conserve toutes sortes de documents ayant trait à la propriété et aux charges hypothécaires en matière d'immobilier, a enregistré plus de 1,2 million d'hypothèques, d'actes et autres documents. Bien que ce chiffre soit quelque peu inférieur au record enregistré l'année dernière, il demeure quand même assez élevé.

La Loi portant réforme de l'enregistrement des droits immobiliers, promulguée au cours de l'année, autorise l'utilisation de documents légaux simplifiés et d'un système informatisé rassemblant un cadastre et un index des propriétés pour l'enregistrement immobilier en Ontario. Le bureau d'enregistrement du comté d'Oxford, situé à Woodstock, a servi de prototype à ces nouvelles améliorations.

De nouvelles formules d'enregistrement normalisées ont été introduites dans toute la province le 1er avril 1985. Ces nouvelles formules visent à simplifier la préparation et l'enregistrement des documents et à faciliter leur conversion ultérieure en documents informatisés dans le système d'enregistrement immobilier. On n'a ménagé aucun effort pour expliquer les nouvelles formules aux utilisateurs, d'abord aux professionnels du droit, et au personnel de la division. Plus de 12 000 personnes ont assisté aux 100 réunions tenues à 62 endroits.

On a mis à l'essai des formules en français dans cinq régions désignées.

Un guide d'utilisation, élaboré pour aider les clients à remplir et à utiliser les nouvelles formules, est en vente chez des éditeurs privés.

De nouveaux bureaux administratifs régionaux ont été créés à London et à Newmarket, marquant ainsi l'achèvement des programmes de décentralisation de la direction générale et des procédures administratives.

Le bureau d'enregistrement immobilier de Newmarket offre maintenant les services en vertu de la Loi sur les sûretés mobilières, portant à 49 le nombre de bureaux dispensant ces services essentiels. Les services de constitution en société des compagnies sont maintenant offerts aux bureaux de Hamilton

et de Sault-Sainte-Marie et le bureau d'Ottawa est devenu le cinquième bureau d'enregistrement immobilier à s'équiper d'un système de documents sur microfilms sous forme de libre-service.

Les trois grands bureaux de Toronto, auparavant situés à l'hôtel de ville, sont maintenant installés à l'Atrium on Bay.

Un projet spécial d'amélioration visant à réduire le nombre des hypothèques et de leur acquittement dans les registres a été lancé aux bureaux de Toronto et de la banlieue. Jusqu'à maintenant, 1,5 million d'inscriptions ont été éliminées. Une fois menée à terme, cette amélioration non seulement aidera le public et le personnel de ces bureaux, mais réduira rapidement la demande croissante d'espace de rangement.

La Direction des normes juridiques et d'arpentage, veille à l'exactitude juridique des dossiers d'enregistrement immobilier de la province, confirme le tracé des limites des propriétés perdues ou effacées et contrôle la qualité des arpentages, plans et descriptions de terrains effectués dans les bureaux d'enregistrement immobilier.

Un projet pilote d'étude sur le bornage différé des plans de lotissement (permettant que le tracé délimitant les lots soit marqué une fois dressé le plan du lotissement) a été entrepris en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère des Richesses naturelles et l'Association of Ontario Land Surveyors. Ce projet touche cinq lotissements de la ville de Mississauga.

On a poursuivi des vérifications minutieuses des titres et des bureaux d'enregistrement, favorisant un plus grand degré d'exactitude et l'uniformité de la procédure.

La Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières a traité plus de 1,3 million d'enregistrements et a répondu à 675 000 demandes de renseignements par le biais de son système d'enregistrement de sûretés mobilières, qui permet à une personne ayant prêté de l'argent en garantie de biens meubles d'enregistrer un avis de sa part de la sûreté ("privilège"). Il suffit aux acheteurs ou prêteurs éventuels de vérifier dans le système pour déterminer si le bien meuble est dégrevé et libéré.

Steve Wong au poste de travail de cartographie informatisée à double écran du Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier de la Division des droits de propriété. Ce projet, intitulé POLARIS, a pour but de faciliter la recherche d'information concernant les biens immobiliers en Ontario.

Le comité consultatif du ministre vient d'émettre un rapport portant sur la Loi sur les sûretés mobilières et recommandant d'abroger la Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par les compagnies et associations et d'intégrer les enregistrements actuels, en vertu de cette loi, dans le système d'enregistrement des sûretés mobilières.

Une analyse préliminaire sur la modification du système d'enregistrement des sûretés mobilières a été lancée afin que le système soit conforme à la nouvelle loi et pour profiter des progrès technologiques survenus depuis que le système a été mis sur pied il y a dix ans.

Lois dont l'application relève de la division :
Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur le bornage
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur la copropriété par déclaration
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur les sûretés mobilières
Loi sur l'enregistrement des actes
Loi portant réforme de l'enregistrement des droits immobiliers

---

Registrateur provincial :
B.F. Webber

Directeur, enregistrement immobilier :
R.A. Logan

Directeur, sûretés mobilières :
P.L. Preager (directeur intérimaire)

Directeur, normes juridiques et d'arpentage et registrateur, enregistrement des sûretés mobilières :
T.M. Rundle

Directeur, Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier :
N.K. Harris

Bureau du registraire général

Ce bureau est un service central dont la tâche consiste à réunir les statistiques de l'état civil en Ontario. En plus d'en tenir le registre, il en assure la codification, le classement et la diffusion à Statistiques Canada et à divers groupes tels que les médecins, les environnementalistes, les épidémiologistes, les urbanistes et les chercheurs dans le domaine des maladies professionnelles.

Ces données s'avèrent fort utiles, notamment pour prévoir les besoins sur le plan scolaire et déterminer les facteurs communs aux causes de décès.

Au cours de l'année civile 1984, le nombre des naissances, mariages et décès a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que celui des divorces a continué de diminuer faiblement pour une troisième année consécutive (voir le tableau ci-après).

On ne disposera de données définitives à ce sujet que lorsque les événements survenus en 1984, mais qui n'auront été enregistrés qu'au cours de la présente année, auront été pris en compte.

L'analyse des statistiques des quatre dernières années révèle que les naissances se font moins nombreuses en janvier et février, que plus de 60 pour cent des mariages ont lieu de mai à septembre et que le nombre des décès demeure à peu près le même d'un mois à l'autre.

D'après une étude des noms d'enfant choisis par les parents, ceux de Jennifer et de Michael sont les plus en vogue.

À l'exception des changements de nom conséquents au mariage, plus de 2 500 personnes ont demandé à changer leur nom de famille, ce qui représente une augmentation de 15 pour cent.

L'an dernier, le regain d'intérêt envers la recherche généalogique s'est poursuivi et un plus grand nombre de personnes ont entrepris de retracer leurs "racines". En effet, près de 10 000 recherches ont été effectuées dans les archives, où les dossiers remontent jusqu'à 1869, ce qui constitue une augmentation de plus de 10 pour cent.

S'il est possible d'effectuer des recherches par ordinateur sur les naissances enregistrées depuis 1930, les mariages contractés depuis 1979 et les décès survenus depuis 1980, il faut tout de même mener une recherche manuelle pour obtenir des renseignements sur les événements antérieurs à ces dates.

Le bureau enregistre également les membres du clergé qui sont autorisés à célébrer les mariages; leur nombre s'élève à 17 000.

La Loi sur le mariage autorise la célébration de mariages après la publication de "bans" de même qu'avec une dispense de bans et l'an dernier, le bureau en a enregistré plus de 9 000 sur un total de plus de 72 000 mariages.

Durant l'année civile 1984, le bureau a délivré plus de 400 000 extraits, copies certifiées conformes, relevés généalogiques et autres documents similaires. Il a perçu au total 3,5 millions de dollars, en provenance surtout des droits pour les recherches et les extraits.

Lois dont l'application relève du bureau :
Loi sur le mariage
Loi sur l'état civil

Registraire générale adjointe :
R.E. Drapkin

(En vertu de la Loi sur l'état civil, le registraire général est le ministre de la Consommation et du Commerce.)

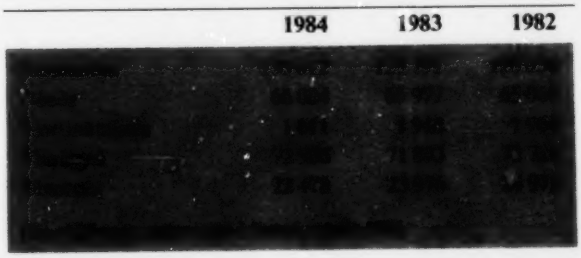

	1984	1983	1982

Services juridiques

Les services juridiques ont élaboré plusieurs nouveaux textes de loi et plus de 50 modifications ou ajouts à des lois existantes.

Voici les lois qui ont reçu la sanction royale et qui ont été proclamées, en totalité ou en partie, au cours de l'exercice écoulé :

- **La loi modifiant la Loi sur le ministère de la Consommation et du Commerce** autorise l'échange de renseignements confidentiels entre les directions du ministère dans les cas où l'on soupçonne une infraction criminelle, une fraude par exemple. Cette loi autorise aussi, dans les mêmes circonstances, la communication de ces renseignements à la police.

  Les modifications précisent également la structure et le rôle de la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, désormais fusionnée avec la Commission d'appel des permis de vente d'alcool.

- **La loi modifiant la Loi sur les salles de cinéma** élargit la classification à l'autorisation des enregistrements vidéos vendus dans le commerce et prévoit la délivrance de permis aux détaillants et distributeurs d'enregistrements vidéos.

  Cette loi a également modifié le nom de la Commission de censure de l'Ontario, qui s'appelle désormais Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, et augmenté le nombre de ses membres.

- **La loi modifiant la Loi sur les permis de vente d'alcool** interdit aux requérants dont la demande de permis de vente d'alcool a été rejetée à la suite d'une audience publique de faire une nouvelle demande avant une période de deux ans.

  Le requérant peut cependant être dispensé de cette période d'attente si la commission estime que la situation a beaucoup changé.

  D'autres modifications ont fusionné la Commission d'appel des permis de vente d'alcool avec la Commission d'appel des enregistrements commerciaux et autorisent la commission à accepter de nouvelles pièces d'identité, comme le passeport, à titre de preuves de l'âge.

- **La loi modifiant la Loi sur le contenu du vin** élargit la définition des vins ontariens pour y inclure les cidres obtenus à partir d'un mélange de pommes de l'Ontario et de jus de pomme importé.

- **La Loi sur les compagnies extraprovinciales** élimine les anomalies qui existaient dans le traitement des compagnies constituées en vertu de la loi fédérale exerçant des activités en Ontario.

  Précédemment, les compagnies constituées au palier fédéral et celles constituées au Québec n'étaient pas tenues d'obtenir un permis de compagnie extraprovinciale pour exercer des activités en Ontario, les premières en vertu de la Constitution et les secondes en vertu d'accords bilatéraux spéciaux. En revanche, les compagnies constituées dans les huit autres provinces devaient obtenir un permis.

- **La loi modifiant la Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations** applique le principe d'égalité de traitement en uniformisant la constitution des dossiers des compagnies et associations.

- **La loi modifiant la Loi portant réforme de l'enregistrement des droits immobiliers** permet l'utilisation de documents simplifiés et standardisés et de systèmes de cartographie et d'index informatisés.

- **La Loi sur les restrictions relatives au coût du financement des ensembles d'habitation**, dont l'application est prolongée de 12 mois, limite le pourcentage d'augmentation de loyer correspondant à l'augmentation des frais de financement résultant de l'achat de l'immeuble résidentiel en question.

Directeur :
E. Ciemiega, c.r.

Politiques et planification

Une variété de travaux de recherche et d'analyses ont été entrepris pour permettre à la Direction des politiques et de la planification de garder le ministère à jour sur les besoins changeants de la société.

Ces travaux ont compris un congrès d'une journée à l'intention du personnel du ministère et portant sur les développements socio-économiques touchant le ministère.

Le groupe des politiques et de la planification a préparé des documents et rassemblé des informations sur des sujets divers comme l'âge de la population, l'urbanisation croissante et l'impact des progrès technologiques.

La section du groupe consacrée à la recherche a également contribué aux travaux d'un comité d'implantation d'une bourse des assurances, le comité du Conseil des ministres sur les prix administrés, l'Ontario Native Council on Justice (Conseil autochtone ontarien sur la justice), et a largement contribué au rapport d'un groupe de travail sur l'industrie des pur-sang.

Une autre tâche importante a été de suivre le prix des denrées dans 34 communautés de la province, d'analyser les tendances, d'effectuer des comparaisons et d'enquêter sur les plaintes.

La section du groupe consacrée à l'analyse des politiques et qui coordonne les soumissions des politiques du ministère au Conseil des ministres et assure la liaison avec le bureau du Conseil des ministres et le comité de justice du Conseil des ministres, a participé à plusieurs comités d'étude interministériels.

Parmi ceux-ci, mentionnons un comité sur la Commission d'enquête sur la location résidentielle et un projet de loi fédéral dans des domaines comme la concurrence, la faillite, les brevets pharmaceutiques, les normes des produits alimentaires et les droits d'auteur.

■ Services en français

Au cours de l'année, les services en français ont été plus largement utilisés, le ministère ayant préparé son programme de langue française sous les conseils de son coordonnateur des services en français.

Les groupes de la communauté francophone ont bénéficié d'un plus grand nombre d'ateliers d'information sur la consommation et la sécurité publique. De plus, les organes d'information francophones ont exigé davantage de communications en français et un plus grand nombre d'employés ont reçu une formation en français pour améliorer le service dans les deux langues.

■ **Faits saillants :** Près de 100 formules destinées au public ont été traduites. L'ensemble des documents traduits se chiffre donc à près de 400, soit plus de la moitié. Presque toutes les formules destinées au public et utilisées par le Bureau du registraire général sont maintenant bilingues. Les formules qui viennent d'être traduites à la Direction des compagnies permettent que la constitution de nouvelles sociétés soit effectuée en français.

Cette année, le ministère a poursuivi la traduction de ses lois en français. Deux brochures intitulées *La Loi sur les renseignements concernant le consommateur* et *Guide des services du ministère* ont également été publiées en français. Une chronique hebdomadaire d'intérêt pour les consommateurs a également été diffusée gratuitement à plus de 300 journaux de la province. Une version en français de cette chronique a été fournie à des organes d'information francophones.

On prépare actuellement une version française du livre d'histoires pour enfants d'âge préscolaire *Consumers: Start Young!* qui a connu beaucoup de succès. Le ministère a participé et contribué financièrement à une émission d'information pour les consommateurs diffusée à TVOntario. En outre, une campagne publique de sensibilisation à la nécessité d'inspecter les véhicules fonctionnant au gaz propane a été menée dans les deux langues.

Le rapport intérimaire du Groupe d'étude sur les institutions financières de l'Ontario et le rapport de la première phase de la Commission d'enquête sur la location résidentielle, qui jusqu'alors n'étaient que partiellement traduits, sont maintenant offerts en français.

Dans les régions où ils desservent des communautés francophones, la plupart des édifices du ministère, dont les magasins de la RAO, arboraient une enseigne en français à la fin de l'année.

La Commission ontarienne de contrôle cinématographique a nommé son premier membre francophone. Le premier inspecteur bilingue des credit unions et caisses populaires a également été nommé.

La Commission de location résidentielle a commencé à tenir des audiences en français sur demande et a à émettre ses décisions et conclusions dans cette langue.

Directeur :
B.D. Tocher

Division des services de soutien

La Division des services de soutien offre des services administratifs et techniques de soutien complets au ministère et à la plupart de ses organismes, conseils et commissions. Elle comprend cinq directions : services du personnel, finances et services administratifs, vérification interne, systèmes, et services de communication.

La division est également chargée, par l'intermédiaire du bureau du directeur général, de favoriser de bonnes relations de travail entre le ministère et la plupart des organismes, conseils et commissions qui en relèvent et de mettre à leur disposition des services de soutien de qualité.

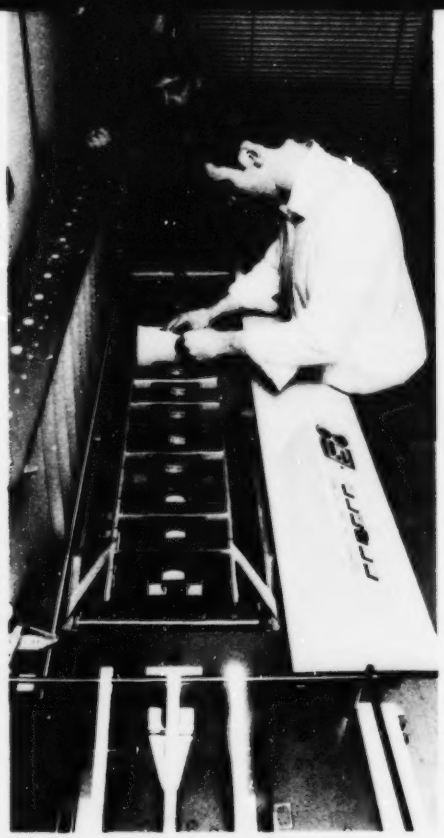

Le centre de photocopie n'est qu'une des nombreuses installations mises à la disposition du ministère par la Division des services de soutien. Ici, Bruno Annecchiarico regarde Wayne Anthony se servir d'un appareil à collationner et à brocher les documents.

La Direction des services du personnel offre un service de consultation complet en matière de personnel et s'occupe de la paie et des avantages sociaux. Elle a continué ses efforts pour améliorer les relations avec le personnel en créant deux nouveaux comités de relations avec le personnel au niveau de la division et en élaborant un programme conjoint des syndicats et de la direction visant à promouvoir une meilleure compréhension des problèmes d'intérêt mutuel.

Elle a également participé à la création d'un comité consultatif sur les ressources humaines à l'échelle du ministère, chargé de recommander un cadre de planification et de développement des ressources humaines et de définir une orientation future dans ce domaine.

Quelque 500 cadres intermédiaires et membres du personnel ont suivi des cours et séminaires de formation et de perfectionnement en gestion et d'autres cours théoriques ou pratiques d'intérêt général.

Le colloque annuel de deux jours sur l'action positive a donné au personnel des bureaux régionaux l'occasion d'accroître leurs connaissances et de s'informer sur les débouchés offerts aux femmes.

Le programme d'action positive bénéficie de l'appui de la Direction des systèmes grâce au programme de formation aux systèmes mis au point à l'intention des femmes qui manifestent des dispositions pour le travail analytique. Ce programme, qui a été élargi pour accueillir des participantes d'autres ministères et organismes, consiste en six mois d'apprentissage en analyse fonctionnelle pour les candidates qualifiées.

Mais l'appui de la Direction des systèmes au ministère ne se limite pas à sa participation au programme d'action positive. Cette direction est en effet chargée de fournir des services de soutien aux programmes du ministère dans tous les domaines touchant l'informatique et ses applications, de l'analyse des besoins à la mise au point et l'installation de l'équipement. La direction se tient au courant de l'évolution rapide de la technologie et s'occupe de maintenir les systèmes existants en bon état de marche et de protéger l'investissement du ministère dans l'informatique en appliquant les mesures de sécurité appropriées.

La direction a contribué à l'installation d'un système de traitement de texte à temps partagé offrant toutes les fonctions de bureautique intégrée, qui permet à l'utilisateur d'effectuer des opérations de traitement de données et, lorsque c'est possible, d'avoir accès à d'autres installations par télécommunication.

Pendant l'exercice écoulé, la direction a également mené à bien un certain nombre de projets d'analyse et de mise au point, pour les divisions des droits de propriété, des normes techniques et des institutions financières, la Commission des régimes de retraite de l'Ontario et la Direction des compagnies.

La Direction des finances et des services administratifs fournit des services de gestion financière, de planification, d'information et de contrôle. Elle a fusionné ses sections de planification et d'établissement de budgets et mis au point une méthode de travail par "portefeuilles", en chargeant ses analystes de planification et de budget d'un groupe donné de clients.

En plus d'améliorer ses services, la direction a l'intention de sensibiliser son personnel à ses responsabilités dans le cadre des missions que lui confient les organismes centraux du gouvernement, comme le Trésor et le Conseil de gestion.

La section de comptabilité des recettes et des dépenses a

continué à maintenir un équilibre entre ses fonctions de service et de contrôle, en aidant au recouvrement de plus de 900 millions de dollars de revenu et en assurant le paiement rapide d'environ 25 millions de dollars à 5 000 fournisseurs de biens et services.

La section des services administratifs a transféré quatre bureaux d'enregistrement immobilier, deux bureaux de la Commission de location résidentielle et le service de reliure de la Division des droits de propriété dans des locaux plus spacieux et plus appropriés pour améliorer le service à la clientèle et le moral du personnel. Elle a en outre prévu l'installation de six nouveaux bureaux de programme.

Un examen des quelque 2 000 formules utilisées par le ministère, pour faire en sorte qu'elles soient conformes au Code des droits de la personne, a donné lieu à la révision de 52 et à la mise à jour de plus de 200 formules. Plus de 100 formules utilisées par le public ont été publiées en version bilingue.

La Direction de la vérification interne est chargée d'examiner et d'évaluer les programmes financiers, administratifs et de fonctionnement du ministère pour assurer une utilisation rationnelle et économique des ressources, l'existence de contrôles adéquats et le respect des lois et des directives en vigueur. Elle doit également veiller à ce que les demandes de rapports de vérification reçoivent une suite. Elle a procédé à près de 30 vérifications au cours de l'exercice.

Il s'agissait, entre autres, d'examens complets de programmes du point de vue du rapport qualité-coût et de vérifications du traitement électronique de données et des activités financières et administratives.

La direction a également répondu à des demandes d'enquêtes spéciales et aux critiques de projets de lignes de conduite et de règlements.

Information des consommateurs

Le programme d'information des consommateurs du ministère repose sur le principe que l'éducation est la meilleure façon d'améliorer la position des consommateurs sur le marché.

La Direction des services de communication, responsable de l'information, des relations publiques et de la publicité, a distribué plus de 380 000 brochures au cours de l'exercice. Elle y prodiguait des conseils dans des domaines tels que l'achat d'une voiture d'occasion, l'embauchage d'un ouvrier pour faire effectuer des réparations chez soi et les démarches à accomplir pour échanger des marchandises ou se les faire rembourser.

La publication régulière par la direction de la rubrique de consommation intitulée *Le coin du consommateur* a également contribué à l'information du public.

Cette rubrique, distribuée gratuitement à plus de 300 journaux hebdomadaires de l'Ontario et aux autres journalistes intéressés par les problèmes de consommation, a remporté un vif succès, et de nombreux journaux s'en servent régulièrement. Un total de 26 rubriques ont été publiées jusqu'ici.

La direction a publié plus de 60 communiqués de presse et répondu à plus de 2 850 appels des médias. La plupart de ces activités concernaient les consommateurs, mais la direction a également consacré des efforts considérables aux travaux de réglementation du ministère, notamment à la publication de projets de loi et de rapports spéciaux de comités consultatifs, de groupes de travail et de commissions d'enquête.

Le Centre d'information des consommateurs de la direction a répondu à plus de 120 000 demandes, par téléphone, par la poste ou en personne à son bureau du 555, rue Yonge, à Toronto.

Le centre, qui a organisé 23 ateliers pour les enseignants et les éducateurs de la collectivité, a connu un exercice extrêmement actif. Parmi les plus importantes réalisations, citons le lancement réussi du matériel éducatif pour les consommateurs d'âge préscolaire intitulé *Consumers: Start Young!*, qui comprend un manuel de l'enseignant, un cahier de ressources, une cassette et un livre d'histoires.

Comme par le passé, la bibliothèque de la direction a fourni divers services et documents pour favoriser l'application des programmes du ministère et aider le personnel du ministère, ainsi que les personnes chargées de l'éducation des consommateurs en Ontario.

De nouveaux projets sont en cours, dont la préparation d'un cahier de ressources pour les enseignants traitant des placements, intitulé *Ontario's Investment Market Place : Risk, Responsibilities and Regulation* (le marché des placements en Ontario : risques, responsabilités et réglementation).

Directrice générale :
Helen Vanner

Directeur, vérification interne :
John Macpherson

Directeur, finances et services administratifs :
D.H. Rivet

Directrice, services du personnel :
D.S. Nagel

Directeur, systèmes :
Werner Nuss

Directeur, services de communication :
Ab Campion

Commission d'appel des enregistrements commerciaux

Cette commission constitue une tribune indépendante par l'intermédiaire de laquelle les particuliers et les sociétés peuvent faire appel aux décisions des fonctionnaires du ministère et des autres organismes chargés de la délivrance de permis et d'enregistrements à certains types d'entreprises à tarifs réglementés.

La commission, dont la compétence englobe diverses entreprises (agences de renseignements sur le consommateur, courtage commercial et immobilier, courtage en hypothèques, commerces de véhicules automobiles, agences de recouvrement, construction d'habitations, agences de voyage et grossistes), s'occupe de la délivrance, de la suspension, de l'annulation et du renouvellement des permis et enregistrements, ainsi que des ordonnances de cesser et de s'abstenir reliées aux procédures déloyales de commerce.

La commission tient également des audiences en vertu de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario et de la Loi sur les agences de voyages, pour entendre les appels interjetés à la suite de décisions relatives aux demandes d'indemnités.

Au nombre des appels entendus cette année par la commission figure le cas d'un constructeur qui a encaissé 210 000 $ sous forme d'arrhes versées pour la construction de nouvelles habitations qui ne furent jamais bâties; pendant 12 mois, cette situation a causé des difficultés considérables pour 22 acquéreurs, qui ont vu leurs dates d'entrée en possession changer constamment sans que ne se matérialisent leurs maisons.

L'audience a été tenue à la demande du constructeur, qui désirait en appeler d'une proposition du Programme de garanties des logements neufs de l'Ontario visant à annuler son inscription en vertu de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario. Nul ne peut agir en qualité de vendeur ou de constructeur d'habitations en Ontario à moins d'avoir été inscrit comme tel aux termes de la loi.

La commission a conclu que le constructeur avait enfreint la loi et que son inscription devait être annulée.

(Les acquéreurs ont été indemnisés sur le fonds d'indemnisation qu'administre le Programme de garanties des logements neufs de l'Ontario.)

La commission a rendu des décisions par écrit dans 104 cas; dans 116 autres cas, il y a eu non-lieu ou règlement à l'amiable et il restait 282 affaires pendantes à la fin de l'année. Un sommaire des décisions de la commission est publié chaque année.

Au début de l'année financière, la Commission d'appel des permis de vente d'alcool, qui entend les appels interjetés au sujet de décisions prises par la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario, a été fusionnée avec la Commission d'appel des enregistrements commerciaux.

Lois établissant la compétence de la commission :
Loi sur les huissiers
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les permis de vente d'alcool
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les articles rembourrés

Président :
John Yaremko, c.r.

Régie des alcools de l'Ontario

Créée en 1927 et constituée en société de la Couronne en 1975, la régie contrôle la vente et le transport des alcools, ouvre des magasins de vente d'alcool au détail du gouvernement et les approvisionne. La régie surveille également les méthodes de mise en marché des fabricants d'alcool et soumet tous les produits qu'elle vend à des essais.

Le chiffre de vente a atteint 1,6 milliard de dollars en 1984-1985 contre 1,5 milliard l'année précédente. Le bénéfice net, qui s'élevait à 542 millions de dollars l'année précédente, a passé le cap des 600 millions de dollars pour la première fois.

Les ventes des magasins de bière ont totalisé 1,1 milliard de dollars. Quant aux magasins exploités par des producteurs de vins, ils ont enregistré des ventes de 43 millions de dollars.

On trouvera des détails supplémentaires dans le rapport annuel de la RAO.

Huit nouveaux magasins de la RAO ont ouvert leurs portes au cours de l'année, ce qui porte leur nombre à 610. Trois d'entre eux ont été transférés dans des locaux plus spacieux et douze ont été convertis en magasins de libre service.

Plus de quatre magasins sur cinq offrent maintenant ce type de service.

Un grand nombre de magasins ont participé aux manifestations du Bicentenaire de l'Ontario en mettant en vedette certains vins de l'Ontario dans des présentoirs en bout d'allée. On a également élaboré des programmes visant à encourager les promotions en magasins pour les produits de distilleries et de chais canadiens.

Le projet de déménagement du magasin de vins et spiritueux rares d'Ottawa au développement du Centre Rideau a été approuvé. Des projets d'ouverture de nouveaux points de vente de vins et spiritueux rares au centre commercial de York Mills dans le grand Toronto et à Sherwood Forest Village à Mississauga ont également été approuvés.

Dès le début de l'année 1985, la régie a augmenté les importations de bière des États-Unis et d'outre-mer, lors de la fermeture des principales brasseries pendant quatre semaines en raison d'un conflit du travail, afin de répondre à la demande du public qui désirait continuer d'être approvisionné en bière et des propriétaires de bars et de restaurants qui risquaient de subir des pertes et de devoir mettre à pied des employés.

La bière importée spécialement des États-Unis pour combler les pénuries causées par le conflit a été vendue rapidement à prix réduit après que le conflit a été réglé et que les brasseries ont repris leur production.

Catalogue de la RAO

Produits généraux	2 527
Vins et spiritueux rares	544
Produits francs de taxe	56
Nombre total de produits de la RAO	3 127

En mars 1985

Loi dont l'application relève de la régie :
Loi sur les alcools

Président:
J.W. Ackroyd

Vice-président administratif, administration :
F.A. MacInnis

Vice-président administratif, exploitation :
D.H. Jackman

Tous les vins distribués en Ontario sont périodiquement inspectés par les dégustateurs professionnels de vin de la Régie des alcools de l'Ontario (RAO) afin de garantir le maintien d'une qualité élevée.

Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario

La commission émet des permis et fixe des règlements relatifs aux établissements ou personnes qui vendent de la bière, du vin ou des spiritueux. Créée en 1946, et réorganisée en société de la Couronne en 1975, la commission surveille également la publicité pour les boissons alcooliques sous toutes les formes, délivre les permis aux brasseurs, aux viticulteurs et aux distillateurs. Elle émet également les cartes d'identité de l'Ontario.

Dans le cadre d'un nouveau programme lancé cette année, les nouveaux détenteurs de permis et ceux qui désirent modifier leur permis doivent maintenant assister à une présentation de deux heures.

Ce programme vise à bien informer les détenteurs de permis sur les exigences de la loi pour les aider à se conformer aux règlements. Les personnes qui assistent à la présentation reçoivent une brochure expliquant en termes simples les règlements concernant les alcools.

À la fin de l'année, près de 2 500 détenteurs de permis et employés d'établissements vendant de l'alcool avaient assisté à 118 présentations.

Des modifications apportées aux règlements interdisent les variations temporaires de prix, plus souvent appelées "cinq à sept", sauf lorsqu'un spectacle sur scène peut justifier une hausse des prix.

Les "cinq à sept" ont été interdits en raison de l'inquiétude croissante face aux problèmes de l'alcool au volant. Cette démarche a d'ailleurs reçu l'appui de bon nombre de groupes, dont l'industrie de l'hôtellerie.

Une modification apportée à la Loi sur les permis de vente d'alcool interdit à quiconque s'est vu refuser un permis de refaire une demande pour le même local avant deux ans. Toutefois, la commission se réserve le droit de réduire cette période si elle estime que les circonstances ont changé substantiellement.

D'autres amendements permettent à la commission d'accepter d'autres preuves de majorité que la carte d'identité de l'Ontario, notamment les passeports.

La définition du vin de l'Ontario a été élargie et comprend maintenant le cidre fabriqué à partir d'un mélange de pommes cultivées en Ontario et de jus de pomme importé.

Les recettes de la commission, provenant principalement des droits de gallonnage payés par les détenteurs de permis, ont atteint 252 millions de dollars.

La commission a procédé à plus de 10 000 inspections annuelles et à 26 000 vérifications. Elle a également émis plus de 68 000 cartes d'identité de l'Ontario (ce qui porte le nombre de ces cartes à près de 600 000) et plus de 160 000 permis de circonstance.

Loi dont l'application relève de la commission :
Loi sur les permis de vente d'alcool

Président :
Willis L. Blair

Directeur général :
John Flowers

	1984-1985	1983-1984
Recettes	252 700 000 $	236 200 000 $
Dépenses	7 600 000 $	6 500 000 $
Nombre d'établissements détenant un permis	10 937	10 286
Nombre d'audiences	283	276
Nombre de suspensions de permis	50	63
Nombre de révocations de permis	159	154

Bien qu'ils semblent dégager de la lumière sur cette photo, les huit tubes en pyrex que l'on voit ici contiennent en fait de l'alcool. Ils font partie d'une série de 36 tubes de 90 pouces qui, raccordés à un cercle en acier inoxydable de huit pieds de diamètre, forment un des anneaux de sélection de la Régie des alcools de l'Ontario. Cet appareil sert à mélanger les spiritueux et à les acheminer de la salle de mélange vers les machines de mise en bouteilles.

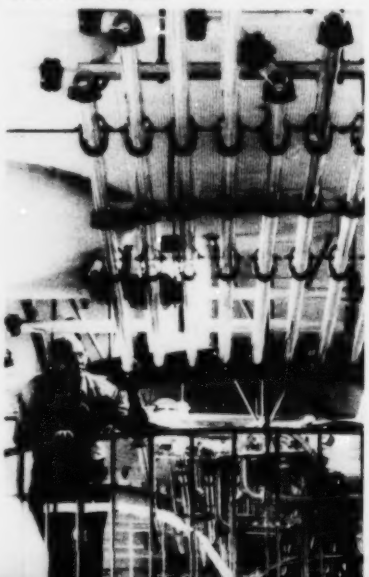

Commission des courses de l'Ontario

La commission, composée de sept membres, veille à l'honnêteté et à la sécurité de l'exploitation des champs de courses en Ontario en réglementant et en coordonnant un grand nombre des facettes de cette industrie.

La Loi sur la Commission des courses de chevaux donne à cette dernière compétence pour délivrer des permis à tous les participants, fixer les dates des courses, contrôler les autres questions ayant trait à l'industrie et prendre des sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Le ministère fédéral de l'Agriculture reste quant à lui chargé du pari mutuel, des examens des chevaux destinés à déceler si des substances prohibées leur ont été administrées (la commission ayant certains pouvoirs dans ce domaine) et de la surveillance des courses par la télévision.

L'industrie des courses de chevaux, qui emploie directement ou indirectement plus de 30 000 personnes, est l'un des employeurs les plus importants de la province.

La Commission des courses de l'Ontario contrôle 21 champs de courses où ont lieu plus de 1 800 programmes de courses, son ressort en ce domaine étant l'un des plus vastes d'Amérique du Nord. L'an dernier, le public a dépensé plus de 826,5 millions de dollars en paris sur des trotteurs, des pur-sang et des quarter-horses.

Plus de six millions de personnes ont assisté aux courses. Le gouvernement provincial en a retiré 61,3 millions de dollars, dont 19,8 millions ont été rendus à l'industrie par le biais de prix complémentaires, de bourses pour des travaux de recherche sur les chevaux et du programme des étalons de l'avenir (Sires Stakes).

Les chevaux élevés en Ontario ont remporté 169 000 $ des 200 000 $ accordés en prix lors de la seconde course de la Série Confrontation Ontario/Québec; réussissant mieux que l'année précédente où ils avaient gagné 156 000 $.

Le prix de vente moyen des yearlings trotteurs et pur-sang a continué d'augmenter.

Il est maintenant plus facile de se renseigner sur les participants au programme des étalons de l'avenir de l'Ontario grâce à une connexion d'ordinateur qui permet d'accéder directement à l'organisme qui enregistre les divers types de chevaux.

Au début de 1985, l'industrie des pur-sang a été autorisée à organiser un plus grand nombre de courses en fin d'après-midi.

Les professionnels de course de trot attelé de l'Ontario, sentant leurs prérogatives de courses en soirée menacées, ont provoqué à Toronto un arrêt de 26 jours des courses de trotteurs et un boycottage de six jours de huit champs de courses.

Les négociations ayant atteint une impasse, le bureau du premier ministre est intervenu et une entente a été conclue au sujet des points en litige. Celle-ci stipule entre autres la création d'un comité de trois membres, présidé par l'honorable Frank Drea, ayant pour tâche d'étudier les questions qui intéressent et les trotteurs et les pur-sang.

On est parvenu, grâce à une diligente attention, à réduire l'usage des drogues et de l'alcool sur les champs de courses. En effet, les analyses de laboratoire ont détecté 50 chevaux à qui des substances prohibées avaient été administrées, soit 27 de moins que l'an dernier.

Un certain nombre de participants aux courses, choisis au hasard, ont dû se soumettre à l'alcootest et l'on projette de faire subir ce test chaque journée de courses à tous les participants de chaque champs de course supervisé, afin d'assurer leur sécurité et celle des animaux et de rehausser l'image du sport aux yeux du public.

Loi dont l'application relève de la commission :
Loi sur la Commission des courses de chevaux

Président :
T.E. Yates

Directeur :
W.R. McDonnell

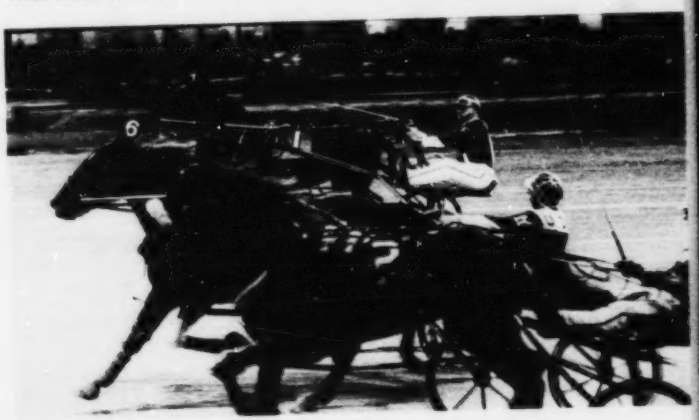

L'appui de la Commission des courses de l'Ontario à l'industrie des courses de trotteurs a permis d'encourager les investissements étrangers en Ontario. Des acquéreurs de nombreux pays ont en effet acheté des chevaux ontariens pour les entraîner dans la province par la suite.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), organisme administratif à deux paliers, composé d'un tribunal et d'un personnel permanent, est chargée de favoriser la confiance des investisseurs dans les marchés financiers et d'encourager la constitution de capitaux.

Le tribunal est composé d'un président, d'un vice-président et de sept commissaires à temps partiel. Le personnel, sous les ordres d'un directeur, comprend quatre directions d'exploitation : financement des entreprises, application des règlements, enregistrement et réglementation des ventes à terme de marchandises.

La CVMO évalue l'honnêteté et la réputation de ceux qui négocient sur les marchés des valeurs et les marchés à terme sur marchandises et veille au respect de normes déontologiques minimales. Elle évalue en outre les demandes de dispense des obligations d'information et examine les prospectus et autres documents d'émission pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences des lois et des politiques en vigueur.

La commission supervise les organismes autoréglementés comme la Bourse de Toronto et le Marché des opérations à terme de Toronto et examine et contrôle leurs activités.

Au début de 1985, la CVMO a tenu la vedette dans les médias, qui ont fait beaucoup de bruit autour d'une série d'offres publiques d'achat. Mais elle a été active dans bien d'autres domaines et a pris de nombreuses autres initiatives importantes au cours de l'exercice.

La commission a tenu 39 audiences et réunions publiques, dont la plus importante a consisté en un examen des critères de participation au commerce des valeurs mobilières.

Des représentants des principales bourses canadiennes, des institutions financières, des cabinets de courtage en valeurs mobilières et de sociétés ouvertes, ainsi que les particuliers intéressés de tout le Canada et de l'étranger ont participé à cet examen, qui a donné lieu à la présentation de plusieurs comptes rendus écrits détaillés et à trois semaines d'audiences publiques.

Le rapport de la commission recommande des modifications importantes dans les critères de participation au commerce des valeurs mobilières en Ontario pour les institutions financières et les particuliers de l'extérieur de la province ou ceux qui ne participent pas actuellement aux activités de ce secteur.

Dans son rapport, la commission a adopté ce qu'elle appelle une optique de marché libre, limité par certaines considérations prépondérantes d'ordre public.

Pendant l'exercice écoulé, la commission a également pris des mesures pour défendre les intérêts des investisseurs ontariens en face de la prolifération de titres de placements nouveaux ou complexes, tels que les actions sans droit de vote et les obligations à coupon zéro ou "à coupon détaché", en publiant des règlements et des déclarations de principe précisant les obligations d'information et autres.

La commission s'est également efforcée de mieux uniformiser et de simplifier encore le système de réglementation, dans l'intérêt de tous les participants du marché. Par exemple, à l'issue d'une audience publique, la commission a publié une ordonnance de rationalisation des options reconnues pour les options négociées en Bourse. Cette mesure a fait l'objet d'une coordination avec les administrateurs de valeurs mobilières de tout le Canada, ce qui a donné lieu à un plan national rationalisé pour la négociation des options reconnues par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues. Un résumé générique des énoncés de présentation accompagnait ce plan.

Le personnel de la commission a examiné 533 documents d'émission et a autorisé l'émission de titres d'une valeur totale de sept milliards de dollars, soit six pour cent de plus qu'au cours de l'exercice précédent.

Le relâchement des exigences relatives au capital et l'élimination du test des bénéfices pour les utilisateurs de la formule de prospectus simplifié ("POP") ont permis aux grosses compagnies émettrices d'avoir plus facilement accès au marché des capitaux.

■ Législation

La Loi sur les valeurs mobilières a été modifiée pour exiger du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux, des sociétés de la couronne et des organismes de la couronne qu'ils se conforment à la loi au même titre que tout autre investisseur, sous réserves de certaines exemptions en vertu de la Constitution.

La CVMO a joué un rôle de premier plan dans la coordination d'un examen des lois par les principaux administrateurs de valeurs mobilières du Canada, en vue de réviser les règles régissant les offres publiques d'achat et d'émission. Le projet de loi qui en est résulté a fait l'objet d'une première lecture au mois de décembre.

La commission a été l'hôte du neuvième congrès international des commissions des valeurs mobilières et organismes analogues. Des délégués et des observateurs venus de 32 pays et de tous les territoires et provinces du Canada ont assisté à cette réunion.

Parmi les sujets abordés, citons la coordination internationale des règlements concernant les valeurs mobilières, l'intégration des services financiers et l'évolution actuelle des marchés des titres. Le rapport des travaux du congrès est en cours de rédaction et sera publié en anglais, français, espagnol et portugais en vue d'une diffusion internationale.

La commission reste en contact étroit avec les administra-

teurs de valeurs mobilières des autres provinces canadiennes et de l'étranger et consulte régulièrement les représentants de ce secteur par l'intermédiaire de corps consultatifs, dont le plus récent — le comité consultatif des valeurs mobilières — comprend des membres de la profession juridique.

Deux autres corps consultatifs s'occupent, respectivement, des marchés à terme sur marchandises et de l'information financière.

Lois dont l'application relève de la commission :
Loi sur la Bourse de Toronto
Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les marchés à terme de la Bourse de Toronto
Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur la vente à terme de marchandises

Président de la commission :
Peter J. Dey, c.r.

Président désigné de la commission :
Stanley M. Beck, c.r.

Vice-président :
Charles R.B. Salter, c.r.

Directeur :
Ermanno Pascutto

Sous-directeur, enregistrement :
C.E. Goad

Directrice adjointe, finance et administration :
Shirley Jagt

Sous-directeur, application des règlements :
John F. Leybourne

Sous-directeur, financement des entreprises :
Robert E. Steen

Sous-directeur, vente à terme de marchandises :
David D. Walters

Commission des régimes de retraite de l'Ontario

Le mandat général de la commission est de favoriser la création, le développement et l'amélioration des régimes de retraite en Ontario. Plus précisément, la commission enregistre les régimes, voit à ce qu'ils soient provisionnés convenablement et annule tout certificat d'enregistrement non conforme à la Loi sur les régimes de retraite et aux règlements y afférents.

La commission administre également le Fonds de garantie des prestations de retraite, établi en 1980 pour remédier au problème que posait le statut des employés touchés par une fermeture d'usine et dont les régimes commandités par l'employeur n'étaient pas suffisamment provisionnés lors de la liquidation.

L'Ontario est la seule province du Canada à disposer de ce type de fonds de garantie qui n'existe que dans quatre autres pays.

La commission a connu une année très occupée, marquée surtout par un intérêt croissant de la part des travailleurs envers les régimes de retraite et d'un élargissement du rôle de la commission qui, en plus de réglementer les régimes, agit en tant qu'aide et de conseiller pour les travailleurs et toutes les personnes touchées par les régimes de retraite.

L'intérêt manifesté est attribuable, entre autres, au fait qu'on se rend compte que les régimes de retraite constituent en réalité une rémunération reportée et que la mobilité accrue des travailleurs exige que les régimes soient transférables, sans oublier que l'économie étant instable, il est d'autant plus nécessaire de bénéficier d'une protection pour la retraite.

La nouvelle législation exige aussi que l'on fournisse plus de renseignements aux souscripteurs de régime. Comme il est probable que l'on adopte d'autres lois et que l'on continue à améliorer les normes, la commission s'attend à voir s'intensifier encore son rôle d'éducation, de consultation et de communication.

Parmi les activités de l'exercice, citons les suivantes :

- séminaire pour aider l'industrie, les syndicats, les avocats et les institutions dans leurs démarches auprès de la commission;
- aide aux salariés dont la compagnie a vendu son exploitation canadienne et laissé la convention collective expirer, laissant ainsi des doutes quant au statut du régime de retraite;
- aide à une compagnie en situation financière difficile

pour élaborer un programme de restructuration de sa dette et permettre le maintien de son régime de retraite;

- prise en main des régimes de retraite et de leur administration pour la répartition de l'actif au moment des liquidations;
- publication de principes d'exploitation et clarification des règlements au moyen de bulletins publics;
- entretiens avec des cabinets d'experts-conseils pour offrir aide et conseils dans des domaines particuliers.

La commission a répondu à plus de 21 000 demandes, enregistré 1 139 nouveaux régimes couvrant 32 154 salariés et autorisé la liquidation et la distribution de l'actif de 384 régimes au moment de leur cessation. Elle a également examiné et traité les rapports actuariels et les attestations de frais de 6 000 régimes et elle a contrôlé plus de 8 200 régimes enregistrés auprès de la commission.

Au cours de l'exercice, la commission a reçu 1 020 demandes d'enregistrement de nouveaux régimes, ce qui témoigne d'un intérêt intense et soutenu pour les régimes de retraite.

La commission a approuvé des remboursements d'excédents d'actif s'élevant à 176 millions de dollars pour 70 régimes de retraite actuellement en activité et à 72 millions de dollars pour 74 régimes liquidés. Dans le cas des régimes en activité, les remboursements ont servi principalement à réduire la dette de la compagnie ou à financer des programmes d'expansion.

Fonds de garantie

Au cours de l'exercice écoulé, le Fonds de garantie des prestations de retraite a versé près de deux millions de dollars aux travailleurs des sociétés CCM Inc., et Damas and Smith Ltd. en faillite.

Dans le cas de CCM, la commission a agi à titre d'administrateur du régime et a réussi à recouvrer 216 000 $ sur les biens de la société. La commission procède actuellement à des démarches analogues pour la société Damas and Smith Ltd.

En ce qui concerne l'actif du fonds, la formule de financement continue à fournir les capitaux nécessaires pour assurer les avantages garantis, et le solde en fin d'exercice dépassait trois millions de dollars.

Pour prendre les meilleures décisions de placement et maximiser ses bénéfices, la commission a invité des institutions financières et des maisons de courtage à soumettre des offres concurrentes dans ce domaine. La compagnie Trust Royal a été choisie comme dépositaire et la firme Hodgson, Robertson, Laing, comme administrateur des placements.

Ces compagnies n'agissent qu'à titre de mandataires et la commission conserve l'entière maîtrise de sa politique de placement d'ensemble.

Réforme des régimes de retraite

Plusieurs réunions ont eu lieu au palier ministériel au cours de l'exercice, afin de parvenir à un accord entre les provinces sur l'élaboration d'une législation uniforme des lois sur les régimes de retraite qui s'appliquerait à tout le Canada.

De nombreux problèmes ont été résolus et l'on s'attend à ce que la position finale adoptée soit annoncée sous peu.

Études spéciales

En réponse à une demande croissante de renseignements sur le financement des régimes de retraite de la part du public, la commission a publié deux études. La première traite du financement des importants régimes à prestations déterminées, la seconde, des hypothèses actuarielles et des méthodes utilisées pour calculer les frais des régimes.

Document de travail

En tant que membre de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR), la commission a participé à des travaux visant à résoudre les problèmes d'uniformité. L'ACOCRR a publié un document de travail sur l'uniformisation des règlements en matière de placements, en invitant les parties intéressées à soumettre leurs commentaires.

Loi dont l'application relève de la commission :
Loi sur les régimes de retraite

Président de la commission :
J.C. Maynard

Directeur des régimes de retraite :
G.P. Salamat

Commission de location résidentielle

La Commission de location résidentielle, créée en 1979, est chargée de l'administration du programme de révision des loyers de la province, qui limite les augmentations de loyers de certaines catégories d'immeubles résidentiels.

Pour pouvoir augmenter leurs loyers de plus de six pour cent, les propriétaires doivent obtenir l'autorisation de la commission; les locataires, de leur côté, peuvent contester toute augmentation, même inférieure à la limite autorisée. Les locataires ayant payé une augmentation jugée excessive peuvent demander un remboursement.

Après de longues délibérations, la Commission d'enquête sur les baux d'habitation, nommée par le gouvernement, a présenté la phase I de son rapport. On y trouve 65 recommandations visant à améliorer ou modifier le système de révision des loyers.

La commission d'enquête a commandé 16 rapports de recherche sur divers aspects de la révision des loyers et tenu des audiences publiques d'une durée de 80 jours, au cours desquelles on a examiné 120 comptes rendus écrits et entendu 140 témoins.

La phase II de l'enquête s'intéresse aux objectifs de la réglementation des loyers, aux façons d'atteindre ces objectifs et à l'élaboration de moyens d'évaluer les difficultés que l'on risque de rencontrer dans la pratique.

Au cours de l'exercice, le gouvernement a également annoncé son intention de passer une loi visant à augmenter l'influence des locataires et des propriétaires au sein de la Commission de location résidentielle ainsi que plusieurs autres mesures, notamment l'imposition d'un plafond de quatre pour cent pour les augmentations de loyer et l'amélioration des incitations offertes aux propriétaires.

L'application de la Loi sur les restrictions relatives au coût du financement des ensembles d'habitation, qui limite à cinq pour cent la portion d'une augmentation de loyer correspondant à l'augmentation des frais de financement résultant de l'achat d'un ensemble résidentiel, a été prolongée d'un an, soit jusqu'à la fin de 1985.

Six propriétaires ont été condamnés pour infraction relative à la révision de loyers. Quatre, reconnus coupables de ne pas s'être conformés à des ordonnances de la Commission de location résidentielle limitant les augmentations de leurs loyers, ont été condamnés à des amendes variant de 1 000 à 7 500 $.

Deux ont été convaincus d'outrage à la commission, l'un pour avoir persisté dans la violation d'ordonnances de la Commission de location résidentielle limitant l'augmentation de ses loyers, l'autre pour refus de fournir des renseignements et de témoigner. Dans le premier cas, le propriétaire a été condamné à une amende de 20 000 $, alors que dans le second, le propriétaire a accepté de coopérer et n'a pas eu à payer d'amende.

Le nombre de propriétaires à demander des augmentations de loyers supérieures à six pour cent a continué à baisser, tout comme le nombre de locataires contestant les augmentations de loyers proposées. En revanche, le nombre de locataires qui ont demandé des remboursements de loyers a légèrememt augmenté (voir tableau).

L'augmentation moyenne de loyer autorisée a été de 10 % alors que l'augmentation moyenne demandée était de 16 %. Les remboursements se sont élevés à 757 $ en moyenne, pour totaliser plus de 1,24 million de dollars pour l'exercice, chiffre légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent.

La Commission de location résidentielle a répondu à plus de 300 000 demandes de renseignements et a réussi à résoudre par la médiation plus de 2 000 conflits entre propriétaires et locataires sans tenir d'audience officielle.

Activités	1984-1985	1983-1984

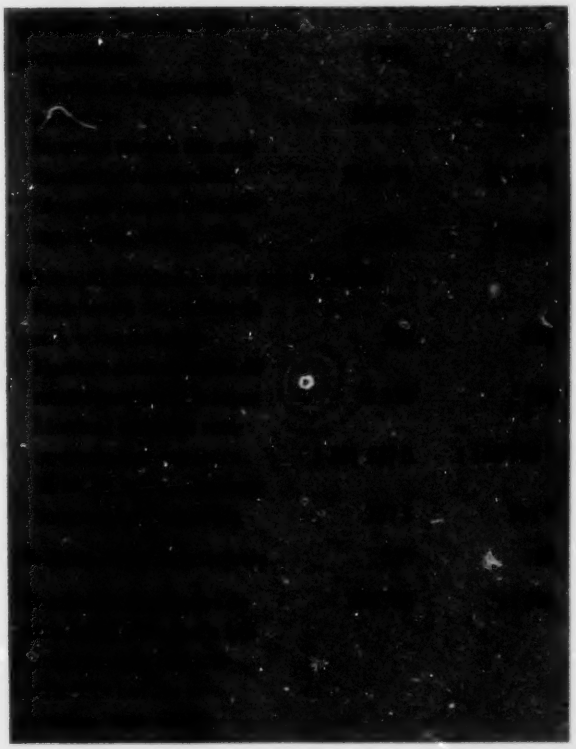

Lois dont l'application relève de la commission :
Loi sur la location résidentielle
Loi sur les restrictions relatives au coût du financement des ensembles d'habitation

Commissaire principal :
P.C. Williams

Organismes indépendants

Outre les conseils et commissions qui relèvent directement du ministre, il existe plusieurs organismes qui fonctionnent de façon indépendante, en vertu d'une loi que le ministère est chargé d'appliquer.

- **Le Bureau des assurances** est un organisme de l'industrie qui gère un fonds d'assurance-automobile pour les personnes qui éprouvent des difficultés à s'assurer autrement, d'ordinaire à cause de leur âge ou de leurs antécédents de conducteurs.

  Cet organisme relève du surintendant des assurances en vertu de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire et publie son propre rapport annuel.

- **Le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario** reçoit l'appui de l'industrie de la construction et couvre les dépôts et les garanties des constructeurs en cas de faillite d'un constructeur.

  Il relève de la Division des pratiques commerciales du ministère, en vertu de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario et publie son propre rapport annuel.

- **La Société ontarienne d'assurance des actions et des dépôts** est une société de la couronne indépendante qui a pour rôle essentiel de fournir des assurances-dépôts aux credit unions et caisses populaires. Elle publie son propre rapport annuel.

- **L'association intitulée Registered Insurance Brokers of Ontario** (RIBO) se charge de l'accréditation et de la réglementation des courtiers en assurance I.A.R.D. (Elle ne s'occupe pas des courtiers en assurance-vie et assurance-maladie).

  La RIBO relève du surintendant des assurances en vertu de la Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances et publie son propre rapport annuel.

- **Le Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme**, financé par les exploitants du secteur du tourisme, indemnise les consommateurs qui ont versé de l'argent pour obtenir des services touristiques dont ils n'ont pas bénéficié à cause d'une faillite ou d'autres difficultés de l'entreprise à laquelle ils se sont adressés.

  Le fonds relève de la Division des pratiques commerciales, en vertu de la Loi sur les agences de voyages.

■ Législation

Voici la liste des lois dont l'application relève du ministère.

Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les agents de recouvrement
Loi sur les alcools
Loi sur les articles rembourrés
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les assurances
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur l'assurance maritime

Loi sur le bornage
Loi sur les boulangeries
Loi sur la Bourse de Toronto

Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur les cessions et préférences
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur les cimetières
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur la Commission des courses de chevaux
Loi sur les compagnies
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi sur les compagnies extraprovinciales
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur le contenu du vin
Loi sur les contrats de placement
Loi sur le contrôle des sports professionnels
Loi sur les coopératives
Loi sur la copropriété par déclaration
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les courtiers en hypothèques

Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques

Loi sur l'enregistrement des actes
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif
Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par les compagnies et associations
Loi sur l'état civil

Loi sur les facteurs

Loi sur les huissiers
Loi sur les hydrocarbures

Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances

Loi sur la location résidentielle

Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les marchés à terme de la Bourse de Toronto
Loi sur le mariage
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur le ministère de la Consommation et du Commerce

Loi sur les objets non réclamés
Loi sur l'Office de protection du consommateur

Loi sur les permis de vente d'alcool
Loi portant réforme de l'enregistrement des droits immobiliers

Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation
Loi sur la protection du consommateur

Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les regimes de retraite
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi sur la répartition de revenus périodiques
Loi sur les restrictions relatives au coût du financement des ensembles d'habitation

Loi sur les salles de cinéma
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt
Loi sur les sorties des édifices publics
Loi sur les sûretés mobilières

Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur la vente à terme de marchandises

Ontario Credit Union League Limited Act

Etats financiers

Recettes

	1984-1985		1983-1984	
	$	%	$	%
Programme d'administration du ministère	369 039	0,04	255 847	0,03
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	1 883 025	0,20	1 498 269	0,18
Régimes de retraite	615 859	0,07	627 805	0,08
Institutions financières	3 725 477	0,40	1 403 163	0,17
Compagnies	10 255 166	1,10	9 080 365	1,10
Pratiques commerciales	2 104 426	0,23	2 724 778	0,33
Total partiel	18 583 953	2,00	15 334 380	1,86
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles	10 700 726	1,16	9 858 171	1,20
Cautionnements	318 174	0,03	487 983	0,06
Dépôt de garantie — terres étrangères	66 000	0,01	119 531	0,01
Total	29 668 853	3,20	25 800 065	3,13
Programme des normes techniques				
Mécaniciens d'exploitation	254 234	0,03	240 928	0,03
Appareils sous pression	1 510 429	0,16	1 659 963	0,21
Appareils de levage	1 983 246	0,21	1 997 785	0,24
Sécurité des combustibles	1 246 484	0,13	1 176 617	0,14
Articles rembourrés	228 367	0,02	189 341	0,02
Total	5 122 760	0,55	5 264 634	0,64
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	1 343 823	0,14	1 429 725	0,18
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des sports professionnels	1 128 348	0,12	1 261 722	0,15
Total partiel	2 472 171	0,26	2 691 447	0,33
Dépôt de garantie — commissaire des sports professionnels	600	0,00	1 200	0,00
Total	2 472 771	0,26	2 692 647	0,33
Programme des droits de propriété				
Enregistrement immobilier	23 909 596	2,58	23 429 273	2,84
Enregistrement des sûretés mobilières	7 370 143	0,79	6 776 219	0,82
Total partiel	31 279 739	3,37	30 205 492	3,66
Fonds d'assurance pour l'enregistrement des sûretés mobilières	662 329	0,07	574 605	0,07
Total	31 942 068	3,44	30 780 097	3,73
Programme du registraire général				
Registraire général	3 506 149	0,38	3 443 699	0,42
Total	3 506 149	0,38	3 443 699	0,42
Programme des permis de vente d'alcool				
Commission des permis de vente d'alcool	252 739 250	27,24	236 239 520	28,65
Total	252 739 250	27,24	236 239 520	28,65
Régie des alcools de l'Ontario				
Régie des alcools de l'Ontario — bénéfices	602 000 000	64,89	520 000 000	63,07
Total	602 000 000	64,89	520 000 000	63,07
TOTAL DES RECETTES DU MINISTÈRE	927 820 890	100%	824 476 509	100%

* *Avant le 1er avril 1983, c'était le ministère du Revenu qui était chargé de faire état des profits de la Régie des alcools de l'Ontario.*

Dépenses

	1984-1985		1983-1984	
	$	%	$	%
Programme d'administration du ministère	9 227 348	7,0	7 841 225	5,4
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	5 269 930	4,0	5 592 980	3,8
Régimes de retraite	1 225 423	0,9	968 279	0,7
Institutions financières	11 231 543	8,5	19 938 655	13,6
Indemnités aux victimes d'accidents d'automobiles	–	–	–	–
Compagnies	2 474 276	1,9	2 499 227	1,7
Pratiques commerciales	5 991 581	4,5	5 764 913	3,9
Commission d'appel des enregistrements commerciaux et				
Commission d'appel des permis de vente d'alcool	338 885	0,3	345 512	0,2
Indemnisation des investisseurs	–	–	6 563 575	4,5
Total partiel	26 531 638	20,1	41 673 141	28,4
Versements à même le fonds d'indemnisation des victimes				
d'accidents d'automobiles	9 185 455	6,9	14 580 518	10,0
Comptes de dépôt et de fiducie	123 890	0,1	115 727	0,08
Déchéances de cautionnement	734 695	0,5	268 598	0,2
Dépenses non inscrites au budget	239 442	0,2	–	–
Total	36 815 120	27,8	56 637 984	38,7
Programme des normes techniques				
Administration du programme	415 740	0,3	643 700	0,4
Mécaniciens d'exploitation	268 727	0,2	284 261	0,2
Sécurité des appareils sous pression	2 550 409	1,9	2 505 186	1,7
Appareils de levage	2 348 285	1,8	2 222 238	1,5
Sécurité des combustibles	3 045 667	2,3	2 919 333	2,0
Articles rembourrés	289 172	0,2	285 885	0,2
Total	8 918 000	6,7	8 860 603	6,0
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	25 356 686	19,2	23 888 866	16,3
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des				
sports professionnels	1 019 020	0,8	960 486	0,7
Total partiel	26 375 706	20,0	24 849 352	17,0
Loi sur l'administration financière	1 700	–	500	–
Total	26 377 406	20,0	24 849 852	17,0
Programme des droits de propriété				
Administration du programme	2 478 044	1,9	1 858 047	1,3
Enregistrement immobilier	21 400 114	16,2	19 869 937	13,5
Normes juridiques et d'arpentage	2 234 070	1,7	2 200 442	1,5
Enregistrement des sûretés mobilières	5 697 694	4,3	5 537 521	3,8
Loi sur l'enregistrement des actes	2 632	–	1 230	–
Fonds d'assurance pour l'enregistrement des sûretés mobilières	17 987	–	–	–
Total	31 830 541	24,1	29 467 177	20,1
Programme du registraire général				
Registraire général	4 584 292	3,5	4 466 928	3,0
Loi sur l'état civil	330	–	410	–
Total	4 584 622	3,5	4 467 338	3,0
Programme des permis de vente d'alcool				
Commission des permis de vente d'alcool	7 023 870	5,3	6 590 390	4,5
Total	7 023 870	5,3	6 590 390	4,5
Programme de location résidentielle				
Commission de location résidentielle	7 442 335	5,6	7 735 089	5,3
Total	7 442 335	5,6	7 735 089	5,3
TOTAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE	132 219 242	100%	146 449 658	100%

■ Organigramme

Ministre

L'honorable
Robert Elgie, M.D.
du 1er avril 1984 au 7 fév. 1985

L'honorable
Gordon Walker, c.r.
du 8 fév. 1985 au 31 mars 1985

Les commissions et organismes suivants relèvent directement du ministre.

Commission d'appel des enregistrements commerciaux
Président : J. Yaremko
Registrateur : A. Verge

Régie des alcools de l'Ontario
Président : J.W. Ackroyd
Directeur général : F.A. MacInnis

Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario
Président : W.L. Blair

Commission des courses de l'Ontario
Président : T.E. Yates
Directeur : W. McDonnell

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Président : P.J. Dey
Directeur : C.R. Salter

Commission des régimes de retraite de l'Ontario
Président : J.C. Maynard
Directrice : G.P. Salamat

Commission de location résidentielle
Commissaire en chef :
P.C. Williams

Sous-ministre

Donald A. Crosbie, c.r.
relève directement du ministre.

Les divisions, directions, bureaux et services suivants relèvent du sous-ministre.

Division des pratiques commerciales
Directeur général : R.A. Simpson

Direction des compagnies
Directeur : E.J. Wells

Services juridiques
Directeur : E. Ciemiega

Bureau du registraire général
Registraire adjointe : R.E. Drapkin

Politiques et planification
Directeur : B. Tocher

Division des droits de propriété
Registrateur provincial : B.F. Webber

Services de soutien
Directrice générale : H.A. Vanner

Division des normes techniques
Directeur général : G.H. Mills

Direction des salles de cinéma / Commission de contrôle cinématographique
Directrice : M.E. Brown

Division des institutions financières

Sous-ministre adjoint

George McIntyre
relève du sous-ministre.

Les bureaux suivants relèvent du sous-ministre adjoint.

Assurance
Surintendant : M.A. Thompson

Établissements de dépôts
Directeur : J.J. Wilbee